

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 15 novembre 2021
	OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN DE VOIRIE
DATE DE CONVOCATION : Le 09 11 2021 DATE D’AFFICHAGE : Le 09 11 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27	L’an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire. <u>Étaient présents :</u> Tous les membres en exercice à l’exception de : M CORRE a donné procuration à M AUDREN M BILLY a donné procuration à Mme BELLEC M LE PERSON a donné procuration à Mme LE GOFF M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN Mme LUCAS a donné procuration à Mme CALVEZ M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL M GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

Une consultation par procédure adaptée a été lancée afin de répondre aux besoins d’entretien de la voirie communale sur les années 2022 à 2025.

Le contrat est mono-attributaire, passé à prix unitaire et réglé selon le mode de l’accord-cadre à bons de commande. Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 20 000 € HT
- Montant maximum annuel : 300 000 € HT
- Montant minimum total : 80 000 € HT
- Montant maximum total : 1 200 000 € HT

La date de commencement de la prestation est fixée au 1er janvier 2022 ; il se terminera le 31 décembre 2022 et est reconductible trois fois pour une année.

Après analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation (Prix 70% - Qualité 30 %), la société BINARD a proposé l’offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché ayant pour objet l’entretien de la voirie est nécessaire à la Commune de Plougonvelin,

Considérant qu’une mise en concurrence par le biais d’une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

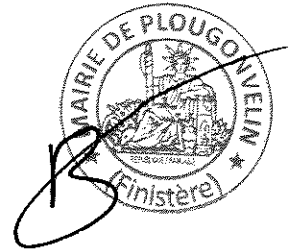
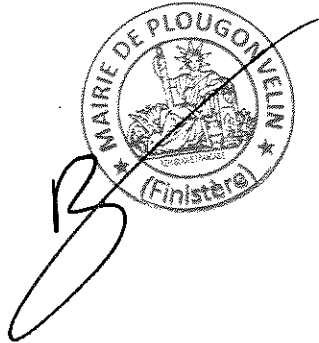
Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 029-212901904-20211115-782021-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 abstentions, décide :

- d'adopter les décisions modificatives proposées.
- d'autoriser le Maire à conclure le marché ayant pour objet l'entretien de la voirie entre la Commune de Plougonvelin et la société Binard,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global.

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification
à compter du **26 NOV. 2021**
Le Maire, Bernard GOUEREC

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 15 novembre 2021
Le Maire,
Bernard GOUEREC



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 15 novembre 2021
	OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - COMMUNE, MAISON DE L'ENFANCE
DATE DE CONVOCATION : Le 09 11 2021	L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : Le 09 11 2021	<u>Étaient présents :</u> Tous les membres en exercice à l'exception de :
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27	M CORRE a donné procuration à M AUDREN M BILLY a donné procuration à Mme BELLEC M LE PERSON a donné procuration à Mme LE GOFF M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN Mme LUCAS a donné procuration à Mme CALVEZ M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL
	M GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 29 octobre 2021.

Les éléments principaux des DM proposées sont les suivants :

1) BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE

FONCTIONNEMENT		
	<i>dépenses</i>	
Chap 11	Achats de prestations de service	-2000.00€
	Energie	700.00€
	Alimentation	-2000.00€
	Autres fournitures	600.00€
	Vêtements de travail	300.00€
	Autres fourn.	900.00€
	Contrats de prestations de service	500.00€
	Entretien bâtiments	-3000.00€
	Maintenance	1000.00€
	Organismes de formation	-500.00€
	Transports	-800.00€
	Déplacements	-300.00€

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-792021B-BF

	Nettoyage locaux	800.00€
	Remb frais	5510.00€
	Autres serv.ext	150.00€
Chap 12	Personnel affecté	30000.00€
	Cotisations fpt	1000.00€
	Rém. titulaires	10000.00€
	Autres ind. titulaires	5000.00€
	Rém. Non titulaires	32550.00€
	Cotisations urssaf	10000.00€
	Coisations assedics	500.00€
	Vers. Œuvres sociales	750.00€
	Autres charges	200.00€
		71 860.00€
	<i>recettes</i>	
Chap 013	Remboursement rémunérations personnel	15765.00€
	Remboursement autres charges	265.00€
Chap 70	Redevances services à car. social	-5000.00€
	Remb. Frais collectivité rattachement	4500.00€
Chap 74	Autres participations Etat	2350.00€
	Participations communes GFT	4045.00€
	Participations autres organismes	-38900.00€
Chap 75	Prise en charge déficit BA administratif	88000.00€
Chap 78	Reprises sur provisions	1100.00
		71 860.00€

2) BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		
		<i>dépenses</i>
chap 012	charges de personnel	30 000,00 €
chap 014	attribution de compensation	1 600,00 €
chap 65	contributions obligatoires	16 300,00 €
	sub fonct établi administratifs	88 000,00 €
	autres	7 500,00 €
chap 66	intérêts à échéance	360,00 €
	intérêts compte courant	3 000,00 €
chap 023	virement section investissement	33 000,00 €
		92 040,00 €
		<i>recettes</i>
chap 013	remboursement sur rémunérations	48 500,00 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-792021B-BF

	remboursement sur charges	1 105,00 €
	remboursement sur autres charges	2 770,00 €
chap 70	cantine	3 000,00 €
	mise à disposition aux budgets annexes	3 000,00 €
	par d'autres redevables	150,00 €
chap 73	contributions directes	80 575,00 €
	autres impôts	5 111,00 €
	FPIC	5 751,00 €
	taxe additionnelle aux droits de mutation	6 000,00 €
chap 74	DGF	1 551,00 €
	DSR	528,00 €
	DNP	3 778,00 €
	FCTVA	2 401,00 €
	autres	12 500,00 €
	compensation taxe foncière	1 697,00 €
	compensation taxe habitation	72 000,00 €
chap 75	autres produits divers	7 500,00 €
chap 77	produits exceptionnels	2 216,00 €
chap 78	reprise sur provision	1 021,00 €
		92 040,00 €
INVESTISSEMENT		
		<i>dépenses</i>
op 110	matériel	8 000,00 €
op 113	voirie	50 000,00 €
op 115	réseaux	23 300,00 €
		2 700,00 €
op 146	complexe sportif	413 500,00 €
op 151	centre culturel	22 700,00 €
op 153	maison de l'enfance	40 000,00 €
op 160	mairie	10 000,00 €
op 161	schéma touristique	25 000,00 €
		575 200,00 €
		<i>recettes</i>
op 110	matériel	4 357,00 €
		1 275,00 €
op 113	voirie	10 333,00 €
op 115	réseaux	4 593,00 €
op 153	maison enfance	2 250,00 €
		40 000,00 €
		95 000,00 €
op 161	schéma touristique	13 552,00 €
		7 306,00 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 029-212901904-20211115-792021B-BF

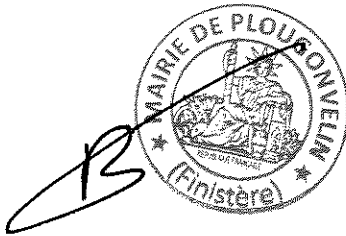
chap 16	emprunt	458 720,00 €
chap 021	virement de la section de fonctionnement	33 000,00 €
		575 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par un vote distinct, d'adopter les décisions modificatives proposées.

- à 22 voix pour et 5 abstentions pour le budget Maison de l'Enfance
- à 22 voix pour et 5 abstentions pour le budget Principal

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification
à compter du **26 NOV. 2021**
Le Maire, Bernard GOUEREC

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 15 novembre 2021
Le Maire,
Bernard GOUEREC



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 15 novembre 2021
	OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
DATE DE CONVOCATION : Le 09 11 2021	L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : Le 09 11 2021	<u>Étaient présents :</u> Tous les membres en exercice à l'exception de :
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27	M CORRE a donné procuration à M AUDREN M BILLY a donné procuration à Mme BELLEC M LE PERSON a donné procuration à Mme LE GOFF M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN Mme LUCAS a donné procuration à Mme CALVEZ M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL
	M GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat s'ouvre par la présentation des principales dispositions de la loi de finances et du contexte économique général, qui conditionnent fortement les ressources de la commune. Les tendances qui en découlent et l'examen des contraintes propres à la collectivité doivent permettre d'apprécier la marge de manœuvre prévisionnelle et de fixer le cadre général d'évolution des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.

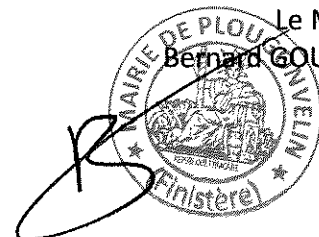
Le rapport synthétique sur les orientations budgétaires est joint en annexe.

La délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. En revanche, la répartition des voix n'a pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification
à compter du 26 NOV. 2021
Le Maire, Bernard GOUEREC

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 15 novembre 2021
Le Maire,
Bernard GOUEREC



Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-802021-DE

Commune de Plougonvelin

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

I. INTRODUCTION

Prévu par le code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour finalité de présenter les axes qui préfigureront les budgets de l'exercice.

Ce débat vise ainsi à compléter l'information de l'assemblée délibérante et de permettre également à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.



(crédit photo: Frédéric Le Moullour)

Conformément aux usages en vigueur au conseil municipal depuis 2015, ce débat a lieu avant la fin de l'année, afin de voter les budgets de l'année prochaine avant le 31 décembre prochain.

Il reprend en première partie, une rétrospective des années 2015 à 2020.

Comme à l'accoutumée depuis le précédent mandat, ce D.O.B s'inscrit également dans une démarche prospective pluriannuelle, permettant de comprendre le contexte dans lequel pourrait évoluer notre Commune dans les prochaines années.

Pour notre Commune, le D.O.B de l'année 2022 s'inscrit toujours dans un contexte national incertain, marqué notamment par des réformes et décisions gouvernementales impactant fortement les collectivités locales (réforme de la fiscalité locale, etc...).

Toutefois, **l'année 2022 sera marquée par l'extinction de plusieurs emprunts**. Grâce à la faiblesse actuelle des taux d'intérêts, la Collectivité dispose donc de marges de manœuvres importantes pour financer le programme d'investissement par l'emprunt.

Sur le plan des nouveaux investissements, le programme de l'année 2022 est évalué à 2607K€.

Pour cette année encore, les objectifs et orientations proposés pour la construction des budgets seront les suivants :

- **Geler pour la huitième année consécutive les taux d'imposition,**
- **Conserver une capacité d'autofinancement net des investissements,**
- **Contenir les charges de fonctionnement courant,**
- **Poursuivre l'entretien et la rénovation des bâtiments et de la voirie communale,**
- **Adapter le recours à l'emprunt à la situation de la Collectivité.**

Dans un contexte national et international mouvant, il s'agit de garder des ratios financiers favorables, de manière à permettre à la collectivité d'investir pour assurer la pérennité du patrimoine communal et améliorer les services à la population (Maison de l'enfance, réhabilitation du complexe sportif, voirie, ...).

Les simulations et hypothèses budgétaires seront naturellement affinées, d'ici le vote des budgets primitifs lequel interviendra lors du conseil municipal de décembre 2021.

Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Par ailleurs, ces budgets primitifs seront complétés en cours d'exercice par des budgets supplémentaires, ...afin notamment de prendre en compte les résultats des comptes administratifs 2021 et la notification des dotations et des bases d'imposition par l'Etat.

II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2015 A 2020

Le diagnostic financier rétrospectif est réalisé à partir des comptes administratifs reclassés. En particulier, le produit des cessions (ligne 775) est reclassé en recette d'investissement.

1. LES SOLDES D'EPARGNE

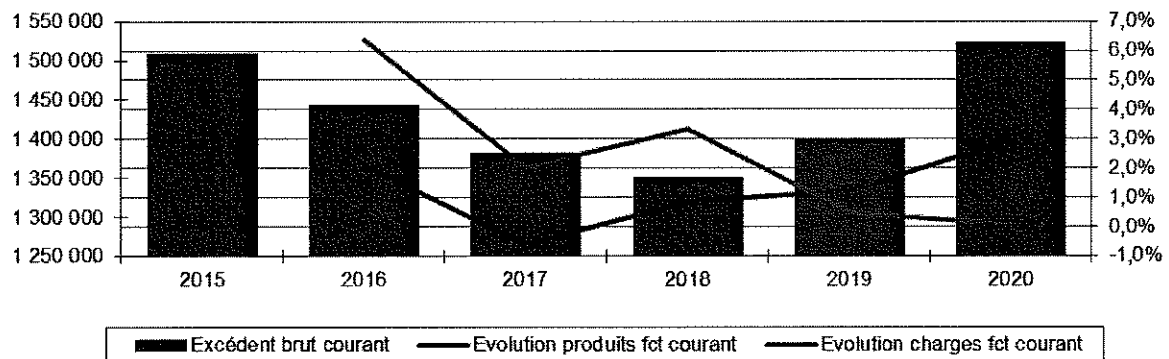
Les grands équilibres financiers sont étudiés selon quatre soldes d'épargne successifs.

1.1. L'EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)

L'excédent brut courant, différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, s'entend avant le financement des résultats financier (intérêts) et exceptionnel.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fct. courant	3 865 656	3 954 432	3 969 000	4 067 000	4 154 000	4 285 000
- Charges de fct. courant	2 357 369	2 512 762	2 589 000	2 718 000	2 756 000	2 763 000
= Excédent Brut Courant (EBC)	1 508 287	1 441 670	1 380 000	1 349 000	1 398 000	1 522 000

Excédent brut courant



1.2. L'EPARGNE DE GESTION

Elle est égale à l'excédent brut courant diminué du solde exceptionnel, lequel est la différence entre les produits exceptionnels larges¹ et les charges exceptionnelles larges.

Sur la période, l'épargne de gestion est impactée par la prise en charge du déficit du budget Treziroise, tout particulièrement depuis 2016. En effet, jusque 2015, la Commune percevait des indemnités suite aux désordres constructifs subis par cet équipement. Ces indemnités permettaient de limiter d'autant le montant de la subvention d'équilibre. Le passage en DSP de la piscine à l'UCPA en 2017 a cependant permis de diminuer le montant de ces charges exceptionnelles et de ne pas faire supporter à la Commune le risque d'exploitation.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits exceptionnels larges*	411 400	80 043	31 000	29 000	15 000	50 000
- Charges exceptionnelles larges*	460 592	641 286	676 000	559 000	574 000	579 000
= Solde exceptionnel large	-49 192	-561 243	-645 000	-530 000	-559 000	-529 000

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Excédent brut courant	1 508 287	1 441 670	1 380 000	1 349 000	1 398 000	1 522 000
+ Solde exceptionnel large	-49 192	-561 243	-645 000	-530 000	-559 000	-529 000
= Epargne de Gestion (EG)	1 459 095	880 427	735 000	819 000	839 000	993 000

1.3. L'EPARGNE BRUTE

L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion diminuée des intérêts. Elle correspond donc à la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement.

Sur la période, la charge des intérêts a diminué, du fait de la baisse des taux d'intérêts et cela en dépit de la souscription d'un emprunt de 1900K€ en 2018/2019. La charge de la dette en intérêts est à un niveau extrêmement raisonnable, signe de la bonne santé financière de la Collectivité.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion	1 459 095	880 427	735 000	819 000	839 000	993 000
- Intérêts	73 767	62 139	52 000	63 000	71 000	63 000
= Epargne Brute	1 385 328	818 289	683 000	756 000	768 000	930 000

Produits de fonctionnement	4 277 056	4 034 475	4 000 000	4 096 000	4 169 000	4 335 000
- Charges de fonctionnement	2 891 728	3 216 186	3 317 000	3 340 000	3 401 000	3 405 000
= Epargne Brute	1 385 328	818 289	683 000	756 000	768 000	930 000

¹ Les produits exceptionnels larges correspondent aux produits exceptionnels proprement dits (compte 77), auxquels on ajoute les produits financiers divers (compte 76-762) et les comptes « réels » 78 et 79. Les charges exceptionnelles larges correspondent aux charges exceptionnelles proprement dites (compte 67), les frais financiers hors intérêts (compte 66-6611) et le compte « réel » 68.

1.4. L'EPARGNE NETTE

L'épargne nette, qui désigne les ressources de fonctionnement disponibles pour l'investissement, est égale à l'épargne brute diminuée du capital de la dette.

L'épargne nette a décliné en 2018 et 2019, du fait de la souscription d'un emprunt destiné à financer la construction de la nouvelle école. Elle progresse de manière importante en 2020 dans le contexte de crise sanitaire. Elle reste en tout état de cause positive tout au long de la période, ce qui démontre que **la Commune réussit à dégager une capacité nette d'autofinancement de ses investissements.**

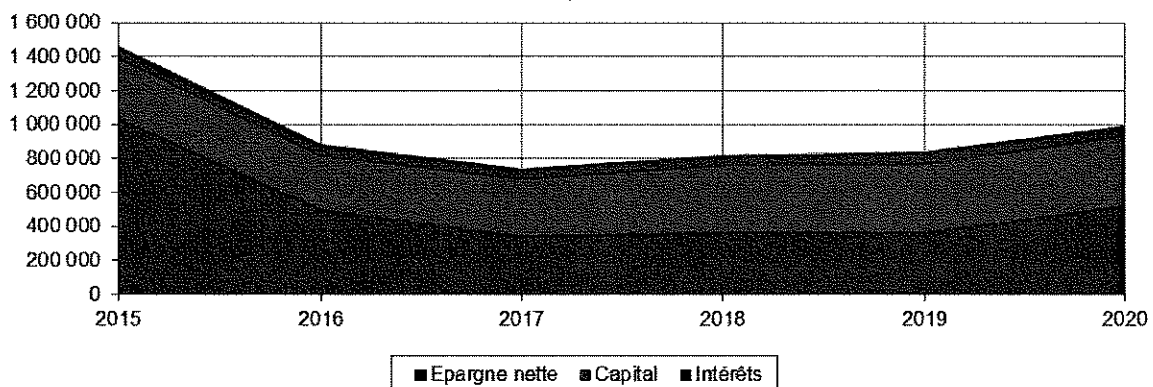
€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	1 385 328	818 289	683 000	756 000	768 000	930 000
- Capital	348 632	322 033	344 000	393 000	404 000	410 000
= Epargne Nette	1 036 696	496 256	339 000	363 000	364 000	520 000

1.5. TABLEAU RECAPITULATIF DES MARGES D'EPARGNE

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fct. courant	3 865 656	3 954 432	3 969 000	4 067 000	4 154 000	4 285 000
- Charges de fct. courant	2 357 369	2 512 762	2 589 000	2 718 000	2 756 000	2 763 000
= Excédent Brut Courant	1 508 287	1 441 670	1 380 000	1 349 000	1 398 000	1 522 000
+ Solde exceptionnel large	-49 192	-561 243	-645 000	-530 000	-559 000	-529 000
= Produits exceptionnels larges*	411 400	80 043	31 000	29 000	15 000	50 000
- Charges exceptionnelles larges*	460 592	641 286	676 000	559 000	574 000	579 000
= Epargne de Gestion	1 459 095	880 427	735 000	819 000	839 000	993 000
- Intérêts	73 767	62 139	52 000	63 000	71 000	63 000
= Epargne Brute	1 385 328	818 289	683 000	756 000	768 000	930 000
- Capital	348 632	322 033	344 000	393 000	404 000	410 000
= Epargne Nette	1 036 696	496 256	339 000	363 000	364 000	520 000

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Marges d'épargne



2. LA DETTE

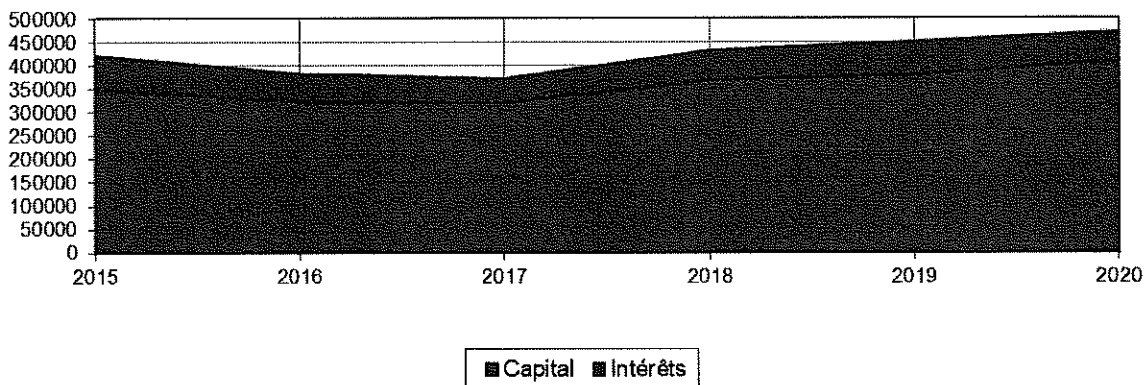
2.1. L'ANNUITE DE LA DETTE (BUDGET PRINCIPAL COMMUNE)

L'annuité de la dette, somme du capital et des intérêts, est ici nette de la dette récupérable, déduite en amont, et des remboursements anticipés (RA) de capital.

La charge des annuités en capital a progressé au cours de la période, suite au recours à l'emprunt en 2018/2019. Malgré cela, la charge de la dette est à un niveau satisfaisant, et laisse à la Collectivité des marges de manœuvre appréciables.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	348 632	322 033	344 000	393 000	404 000	410 000
+ Intérêts	73 767	62 139	52 000	63 000	71 000	63 000
= Annuité de la dette	422 399	384 172	396 000	456 000	475 000	473 000

Annuité de la dette



2.2. L'ANNUITE DE LA DETTE (BUDGET ANNEXE TREZIROISE)

Pour mémoire, le budget annexe TREZIROISE enregistre le montant des annuités des emprunts contractés par la Commune notamment pour la construction et la rénovation de cet équipement en 2009/2010, y compris l'emprunt en francs suisses.

Au cours de la période, le montant des annuités est resté stable. La baisse des taux d'intérêts a eu un impact favorable sur les annuités en intérêts, lesquelles sont passées de 54K€ en 2015 à 37K€ en 2020. Il convient par ailleurs de préciser que la Commune supporte en fonctionnement une charge complémentaire de 13K€ au titre de la perte de change du prêt en francs suisses. Ainsi, pour l'année 2020, la charge globale en fonctionnement est de 50K€.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	144	144	148	151	158	162
+ Intérêts	54	54	48	45	40	37
= Annuité de la dette	198	198	196	196	198	199

2.3. ENCOURS DE LA DETTE (BUDGET PRINCIPAL COMMUNE)

2.3.1. ENCOURS DE LA DETTE

L'encours représente le stock de la dette restant à rembourser en fin d'année.

Au cours de la période 2015 à 2017, l'encours de la dette a fortement diminué, ce qui a permis à la Commune de souscrire en 2018/2019, un emprunt de 1 900 K€ destiné à financer la construction de la nouvelle école maternelle. En l'absence de souscription d'un emprunt en 2020 et du fait de l'augmentation de la population, l'encours de dette par habitant en 2020 est inférieur à celui de 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31.12 en €	3 863 766	3 661 936	3 318 000	4 825 000	4 420 000	4 010 000
Encours au 31.12 en €/hab.	966,4	902,6	806,7	1 153,8	1 039,8	938,5

2.3.2. LE DELAI D'EXTINCTION DE LA DETTE (DED)

C'est le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11/12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe donc à 10 ans.

En l'occurrence, malgré le recours à l'emprunt en 2018, le DED n'est que de 4,3 années en 2020, signe de la bonne santé financière de la Collectivité

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31.12	3 863 766	3 661 936	3 318 000	4 825 000	4 420 000	4 010 000
Epargne brute	1 385 328	818 289	683 000	756 000	768 000	930 000
Encours / Epargne Brute	2,8	4,5	4,9	6,4	5,8	4,3

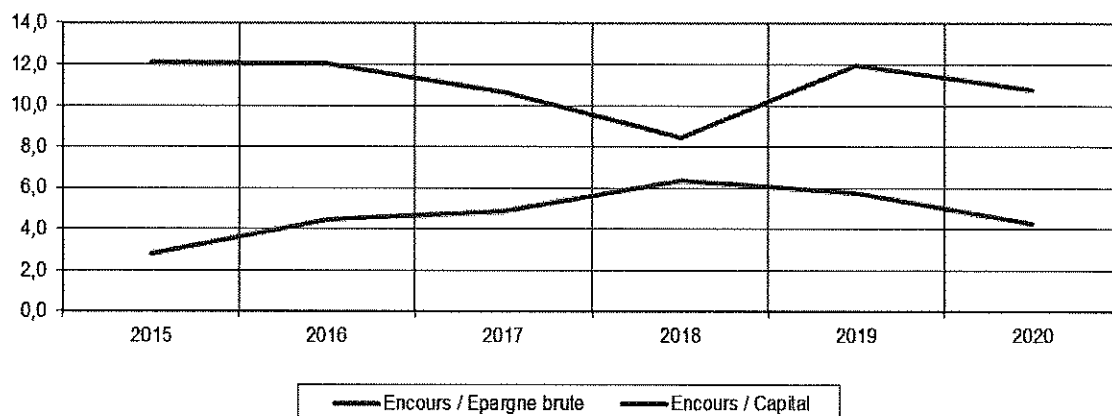
2.3.3. LA DUREE APPARENTE DE LA DETTE (DAD)

Ce ratio (encours / capital) mesure la durée apparente de remboursement de la dette calculée sur la base du niveau actuel d'amortissement du capital.

La durée apparente de la dette de la Commune a diminué entre 2015 et 2020, passant de 12,1 à 10,8. Elle se situe donc toujours à un niveau satisfaisant (à titre de comparaison, le ration DAD de la Commune de Plouguerneau était de 26 années en 2014).

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 01.01	4 212 398	3 863 766	3 661 936	3 318 000	4 825 000	4 420 000
Capital	348 632	322 033	344 000	393 000	404 000	410 000
Encours / Capital	12,1	12,0	10,6	8,4	11,9	10,8

Ratios de dette



2.4. ENCOURS DE LA DETTE (BUDGET ANNEXE TREZIROISE)

L'encours représente le stock de la dette restant à rembourser en fin d'année.

Entre 2015 et 2020, l'encours a diminué de **756K€ (MONTANT A CONFIRMER)**, malgré la souscription d'un emprunt par la Commune en 2020 et destiné à financer la reconstruction de l'escalier du toboggan.

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31.12	2 727	2 584	2 436	2 485	2 130	1 971

3. RATIOS PRINCIPAUX (BUDGET PRINCIPAL COMMUNE)

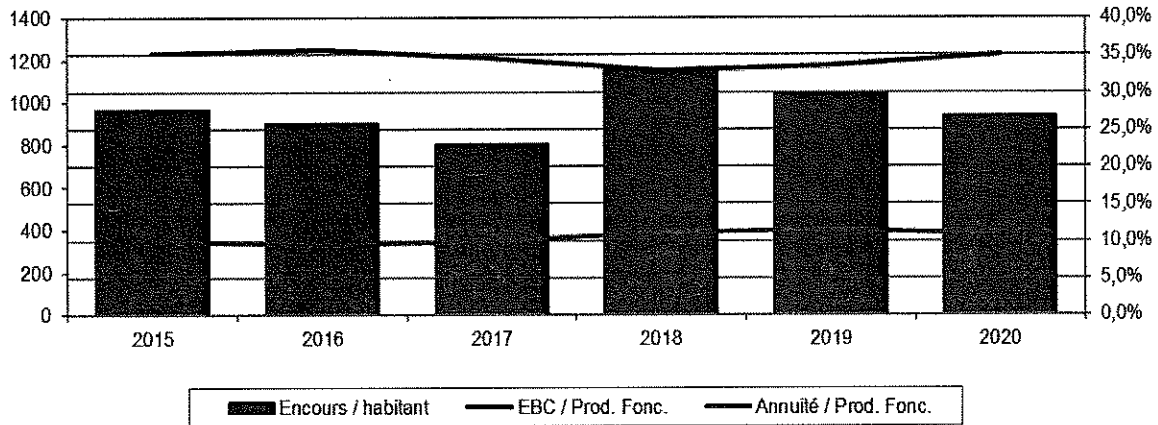
Les principaux ratios et indicateurs de diagnostic financier de la collectivité apparaissent dans les tableaux suivants.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Excéd. brut courant / Prod. Fct.	35,3%	35,7%	34,5%	32,9%	33,5%	35,1%
Epargne de gestion / Prod. Fct.	34,1%	21,8%	18,4%	20,0%	20,1%	22,9%
Epargne brute / Prod. Fct.	32,4%	20,3%	17,1%	18,5%	18,4%	21,5%
Epargne nette / Prod. Fct.	24,2%	12,3%	8,5%	8,9%	8,7%	12,0%
Epargne nette / DI (hors dette)	84,6%	42,0%	19,2%	14,1%	28,2%	58,5%
Emprunt / DI (hors dette)	0,0%	10,2%	0,0%	73,6%	0,0%	0,0%
Encours au 31.12 / Prod. Fct.	90,3%	90,8%	83,0%	117,8%	106,0%	92,5%
Annuité / Prod. Fct.	9,9%	9,5%	9,9%	11,1%	11,4%	10,9%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indice RPI	3,4	3,1	2,2	2,0	1,6	1,5
Epargne brute / DAP	11,6	6,3	4,5	4,3	4,3	5,2
Encours au 31.12 / Epargne brute	2,8	4,5	4,9	6,4	5,8	4,3
Encours au 31.12 par habitant	966,4	902,6	806,7	1 153,8	1 039,8	938,5

RPI = Ressources propres d'investissement (FCA, Cessions, ...). Indice RPI = (Epargne nette + RPI) / RPI
 DAP = Dotations aux amortissements et provisions

Ratios et indicateurs



4. L'INVESTISSEMENT : DEPENSES ET FINANCEMENT

4.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS ANNUITE

Les dépenses d'investissement hors annuité s'obtiennent après déduction du remboursement en annuité du capital. Elles intègrent les remboursements anticipés d'emprunt (déstockages ponctuels), qui pèsent sur le besoin de financement. Il est donc intéressant d'isoler ce flux ponctuel afin de faire apparaître les dépenses d'investissement hors dette.² Celles-ci se composent de dépenses d'équipement, directes (comptes 20 à 23) et indirectes (Fonds de concours et Subventions d'équipement), auxquelles s'ajoutent des opérations pour tiers et des « dépenses financières d'investissement ».

L'année 2020 est marquée par une baisse des dépenses d'équipement réalisées. Cela s'explique par le contexte particulier de cette année, marquée notamment par la crise sanitaire et le confinement.

En moyenne annuelle, les dépenses d'investissement hors dette atteignent malgré tout 1 488 K€ par an, dont 1 450 K€ pour les seules dépenses d'équipement.

² N'y figure donc pas la totalité du remboursement de capital (y compris remboursement anticipé) du compte 16.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses directes d'équipement	1 163 363	1 181 210	1 679 000	2 520 000	1 205 000	822 000
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	61 328	0	25 000	0	13 000	31 000
Dépenses d'équipement	1 224 691	1 181 210	1 704 000	2 520 000	1 218 000	853 000
Opérat° pour compte de tiers (dép)	0	0	0	0	73 000	17 000
Dép. financières d'investissement	0	0	60 000	60 000	1 000	19 000
Dépenses d'inv. hors dette	1 224 691	1 181 210	1 764 000	2 580 000	1 292 000	889 000
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'inv hors annuité	1 224 691	1 181 210	1 764 000	2 580 000	1 292 000	889 000
<i>Moyenne dépenses d'équipement 2015/2020</i>			1 450 150			
<i>Moyenne dépenses d'investissement hors dette 2015/2020</i>			1 488 483			

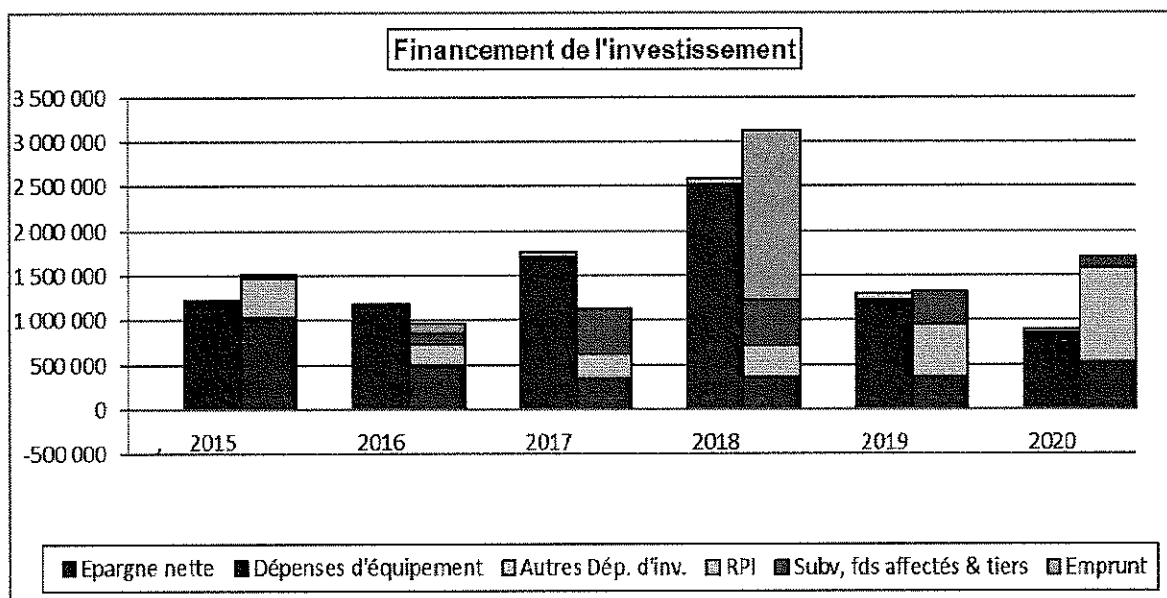
4.2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT HORS ANNUITE

Le financement des dépenses d'investissement hors annuité est assuré par l'épargne nette, l'emprunt, les subventions, les fonds affectés (amendes, recettes apportées par les tiers au profit desquels sont réalisées des opérations, etc.), les ressources propres d'investissement (RPI) (fonds de compensation de la TVA, cessions et diverses ressources propres d'investissement), ainsi que par la variation de l'excédent global de clôture (fonds de roulement).

Le financement de l'investissement est assuré par l'épargne nette, qui représente en moyenne 34,9% du total. Le taux moyen de subvention est de 12,2% et l'emprunt finance 22,6% de l'investissement

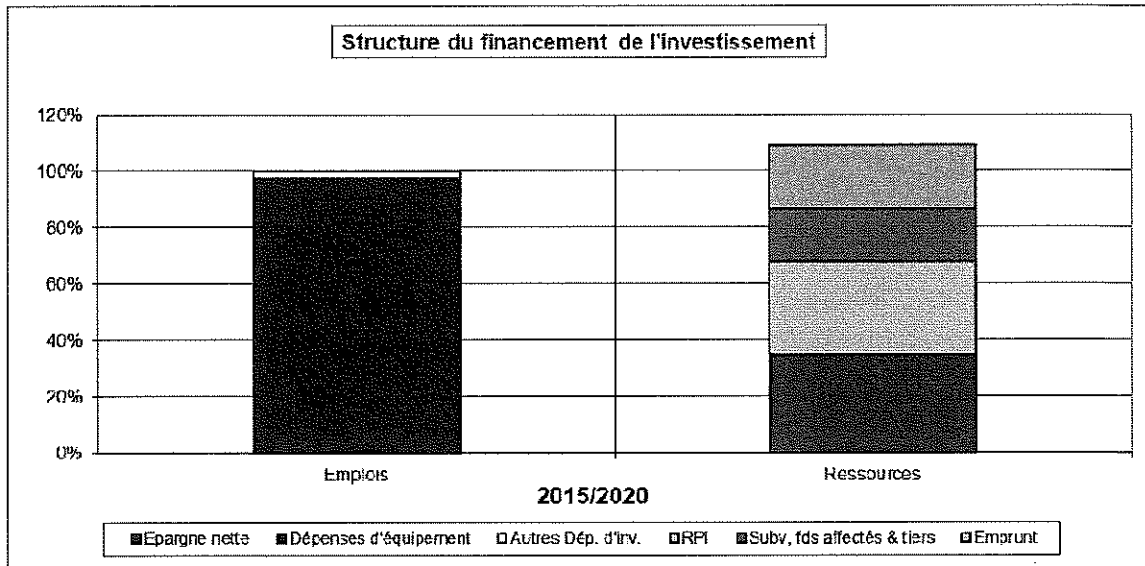
Financement de l'investissement

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 224 691	1 181 210	1 764 000	2 580 000	1 292 000	889 000
Dépenses d'inv. hors dette	1 224 691	1 181 210	1 764 000	2 580 000	1 292 000	889 000
Dépenses d'équipement	1 224 691	1 181 210	1 704 000	2 520 000	1 218 000	853 000
Dépenses directes d'équipement	1 163 363	1 181 210	1 679 000	2 520 000	1 205 000	822 000
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	61 328	0	25 000	0	13 000	31 000
Opérations pour cpte de tiers (dep)	0	0	0	0	73 000	17 000
Dépenses financières d'inv.	0	0	60 000	60 000	1 000	19 000
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements	1 518 546	966 001	1 129 600	3 123 000	1 314 000	1 712 000
Epargne nette	1 036 696	496 256	339 000	363 000	364 000	520 000
Ressources propres d'inv. (RPI)	435 277	233 091	278 600	348 000	588 000	1 062 000
FCTVA	165 038	117 819	181 000	150 000	280 000	374 000
Produits des cessions	0	0	0	0	15 000	512 000
Diverses RPI	270 239	115 272	97 600	198 000	293 000	176 000
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	73 000	17 000
Fonds affectés (amendes...)	4 421	2 456	272 000	119 000	6 000	93 000
Subventions yc DETR	42 152	114 199	240 000	393 000	283 000	20 000
Emprunt	0	120 000	0	1 900 000	0	0
Variation de l'excédent global	293 856	-215 209	-633 400	544 000	22 000	823 000



STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

<i>Moyenne 2015/2020</i>	€	€/hab	structure
Dép. d'inv. hors annuité en capital	1 488 483	359,0	100,0%
Dépenses d'inv. hors dette	1 488 483	359,0	100,0%
Dépenses d'équipement	1 450 150	349,8	97,4%
Dépenses directes d'équipement	1 428 429	344,6	96,0%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	21 721	5,2	1,5%
Opérations pour compte de tiers (dép)	15 000	3,6	1,0%
Dépenses financières d'inv.	23 333	5,6	1,6%
Remboursements anticipés	0	0,0	0,0%
Financement des investissements	1 627 191	392,5	109,3%
Epargne nette	519 825	125,4	34,9%
Ressources propres d'inv. (RPI)	490 828	118,4	33,0%
FCTVA	211 309	51,0	14,2%
Produits des cessions	87 833	21,2	5,9%
Diverses RPI	191 685	46,2	12,9%
Opérations pour compte de tiers (rec)	15 000	3,6	1,0%
Fonds affectés (amendes...)	82 813	20,0	5,6%
Subventions yc DETR	182 059	43,9	12,2%
Emprunt	336 667	81,2	22,6%
Variation de l'excédent	139 041	33,5	9,3%



Excédent global de clôture	622 066	150,1	41,8%
-----------------------------------	----------------	--------------	--------------

4.3. L'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (EGC)

L'excédent global de clôture est la somme, au 31 décembre et avant affectation, des résultats de fonctionnement et d'investissement de fin d'exercice. Il est aussi égal à l'EGC de n-1 corrigé de la variation enregistrée entre n-1 et n.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Variation de l'excédent	293 856	-215 209	-633 400	544 000	22 000	823 000
Excédent global de clôture	797 005	581 794	-37 400	508 000	530 000	1 353 000

L'excédent de clôture est à un niveau satisfaisant sur la période, et permet d'éviter d'autant le recours à l'emprunt. En fin de période, l'EGC est de 1353K€. Avec ce niveau d'excédent, la Commune pourrait financer près de 90% des dépenses moyennes d'une année.

5. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

5.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les charges de fonctionnement courant correspondent aux charges de fonctionnement hors charges exceptionnelles et charges d'intérêts. Elles comprennent :

- ◆ Les charges de fonctionnement courant strictes, regroupant les charges à caractère général (011), les charges de personnel (012), les charges de gestion courante (65) et, le cas échéant, des charges diverses individualisées dans le cadre d'un retraitement.
- ◆ Les atténuations de produits (014), sont des versements de produits de fiscalité, dont l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité

communautaire (DSC), et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges fct courant strictes	2 295 355	2 415 832	2 457 000	2 569 000	2 609 000	2 623 000
Charges à caractère général	748 251	725 806	755 000	791 000	809 000	760 000
Charges de personnel	1 164 925	1 140 781	1 184 000	1 183 000	1 162 000	1 228 000
Charges de gestion courante	382 179	549 244	518 000	595 000	638 000	635 000
Groupes d'élus	0	0	0	0	0	0
Autres Charges fct courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	62 014	96 930	132 000	149 000	147 000	140 000
Charges fonctionnement courant	2 357 369	2 512 762	2 589 000	2 718 000	2 756 000	2 763 000

Au cours de la période, les charges de fonctionnement courant strictes ont progressé en moyenne de 1,9%/an (hors inflation) et restent maîtrisées.

Les atténuations de produits progressent de 16,8% (hors inflation), du fait de plusieurs transferts de compétence/mutualisations auprès de la CCPI

Les évolutions nominales (apparentes) et réelles (hors inflation) figurent ci-après.

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Charges fct courant strictes	2,7%	5,2%	1,7%	4,6%	1,6%	0,5%
Charges à caractère général	0,3%	-3,0%	4,0%	4,8%	2,3%	-6,1%
Charges de personnel	1,1%	-2,1%	3,8%	-0,1%	-1,8%	5,7%
Charges de gestion courante	10,7%	43,7%	-5,7%	14,9%	7,2%	-0,5%
Groupes d'élus	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Autres Charges fct courant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	17,7%	56,3%	36,2%	12,9%	-1,3%	-4,8%
Charges fonctionnement courant	3,2%	6,6%	3,0%	5,0%	1,4%	0,3%

<i>Evolution réelle</i>	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Charges fct courant strictes	1,9%	5,0%	0,7%	2,9%	0,7%	0,3%
Charges à caractère général	-0,5%	-3,2%	3,0%	3,1%	1,4%	-6,2%
Charges de personnel	0,3%	-2,3%	2,8%	-1,7%	-2,7%	5,5%
Charges de gestion courante	9,8%	43,4%	-6,6%	13,1%	6,3%	-0,7%
Groupes d'élus	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Autres Charges fct courant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	16,8%	56,0%	34,8%	11,1%	-2,2%	-5,0%
Charges fct courant	2,4%	6,4%	2,0%	3,3%	0,5%	0,1%
<i>Inflation</i>	<i>0,78%</i>	<i>0,20%</i>	<i>1,00%</i>	<i>1,60%</i>	<i>0,90%</i>	<i>0,20%</i>

5.2. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS

Elles sont obtenues en ajoutant aux charges courantes les charges exceptionnelles larges.

Les charges de fonctionnement ont progressé significativement à partir de 2016, du fait principalement de l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget Treziroise. Elles restent néanmoins à un niveau soutenable.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges fct courant	2 357 369	2 512 762	2 589 000	2 718 000	2 756 000	2 763 000
+ Charges exceptionnelles larges *	460 592	641 286	676 000	559 000	574 000	579 000
Charges fct hs intérêts	2 817 961	3 154 047	3 265 000	3 277 000	3 330 000	3 342 000

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Charges fct hors intérêts	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution nominale	3,5%	11,9%	3,5%	0,4%	1,6%	0,4%
Evolution réelle (hors inflation)	2,7%	11,7%	2,5%	-1,2%	0,7%	0,2%

5.3. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PROPREMENT DITES

Il s'agit des charges de fonctionnement totales, comprenant donc les intérêts de la dette.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges fct courant strictes	2 295 355	2 415 832	2 457 000	2 569 000	2 609 000	2 623 000
Charges à caractère général	748 251	725 806	755 000	791 000	809 000	760 000
Charges de personnel	1 164 925	1 140 781	1 184 000	1 183 000	1 162 000	1 228 000
Charges de gestion courante	382 179	549 244	518 000	595 000	638 000	635 000
Groupes d'élus	0	0	0	0	0	0
Autres Charges fct courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	62 014	96 930	132 000	149 000	147 000	140 000
Charges fct courant	2 357 369	2 512 762	2 589 000	2 718 000	2 756 000	2 763 000
Charges exceptionnelles larges *	460 592	641 286	676 000	559 000	574 000	579 000
Charges fct hs intérêts	2 817 961	3 154 047	3 265 000	3 277 000	3 330 000	3 342 000
Intérêts	73 767	62 139	52 000	63 000	71 000	63 000
Charges de fonctionnement	2 891 728	3 216 186	3 317 000	3 340 000	3 401 000	3 405 000

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

La charge de la dette en intérêts n'impacte pas significativement les charges de fonctionnement. Le profil de la dette étant pour partie composé d'emprunts à taux variable, la Commune continue de bénéficier d'un environnement favorable au cours de la période.

6. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

6.1. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT

Ils comprennent des produits de fonctionnement courant stricts et des atténuations de charges (013). Les premiers comprennent les impôts et taxes (contributions directes, impôts indirects), les dotations et participations (DGF, compensations fiscales et participations diverses) et les autres produits de fonctionnement courant (produits des services et de gestion). Les seconds correspondent principalement à des remboursements de charges salariales.

L'analyse des évolutions de chaque agrégat est perturbée par les réformes de la fiscalité qui transforment des impôts (compte 73) en compensations imputées en dotations (compte 74). Les transferts de compétences peuvent également faire varier des postes de ressources.

Sur la période, les produits de fonctionnement progressent de 10%, malgré l'impact préjudiciable de plusieurs décisions gouvernementales (*baisse DGF, fin des dispositifs CAE et emplois d'avenir, réforme de la fiscalité locale*). Les ressources principales de la Commune restent très majoritairement composées par les contributions directes.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fct courant stricts	3 833 568	3 912 947	3 941 000	4 031 000	4 131 000	4 220 000
<i>Impôts et taxes</i>	<i>2 526 272</i>	<i>2 575 442</i>	<i>2 636 000</i>	<i>2 705 000</i>	<i>2 790 000</i>	<i>2 889 000</i>
<i>Dotations et participations</i>	<i>984 996</i>	<i>998 950</i>	<i>992 000</i>	<i>1 001 000</i>	<i>991 000</i>	<i>1 043 000</i>
<i>Autres produits fct courant</i>	<i>322 300</i>	<i>338 555</i>	<i>313 000</i>	<i>325 000</i>	<i>350 000</i>	<i>288 000</i>
Atténuations de charges	32 088	41 485	28 000	36 000	23 000	65 000
Produit fct courant	3 865 656	3 954 432	3 969 000	4 067 000	4 154 000	4 285 000

Evolution nominale	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fct courant stricts	1,9%	2,1%	0,7%	2,3%	2,5%	2,2%
<i>Impôts et taxes</i>	<i>2,7%</i>	<i>1,9%</i>	<i>2,4%</i>	<i>2,6%</i>	<i>3,1%</i>	<i>3,5%</i>
<i>Dotations et participations</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,4%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>0,9%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>5,2%</i>
<i>Autres produits fct courant</i>	<i>-2,2%</i>	<i>5,0%</i>	<i>-7,5%</i>	<i>3,8%</i>	<i>7,7%</i>	<i>-17,7%</i>
Atténuations de charges	15,2%	29,3%	-32,5%	28,6%	-36,1%	182,6%
Produit fct courant	2,1%	2,3%	0,4%	2,5%	2,1%	3,2%

Evolution réelle (hors inflation)	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fct courant stricts	1,2%	1,9%	-0,3%	0,7%	1,6%	2,0%
<i>Impôts et taxes</i>	<i>1,9%</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,3%</i>	<i>1,0%</i>	<i>2,2%</i>	<i>3,3%</i>
<i>Dotations et participations</i>	<i>0,4%</i>	<i>1,2%</i>	<i>-1,7%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>5,0%</i>
<i>Autres produits fct courant</i>	<i>-3,0%</i>	<i>4,8%</i>	<i>-8,5%</i>	<i>2,2%</i>	<i>6,7%</i>	<i>-17,9%</i>
Atténuations de charges	14,3%	29,0%	-33,2%	26,5%	-36,7%	182,0%
Produit fct courant	1,3%	2,1%	-0,6%	0,9%	1,2%	2,9%
<i>indice d'inflation</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,2%</i>	<i>1,0%</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,2%</i>

6.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT PROPREMENT DITS

Les intérêts récupérables ayant préalablement été défalqués des intérêts bruts, de manière à ne considérer que les intérêts propres de la collectivité, les produits de fonctionnement s'obtiennent directement par ajout des produits exceptionnels larges³ aux produits de fonctionnement courant.

A l'exception de l'année 2015 où la Commune a perçu une indemnité exceptionnelle (DI litige Centre Keraudy), ces produits exceptionnels impactent assez peu les produits de fonctionnement au cours de la période.

Le tableau complet est restitué ci-dessous.

³ Les produits exceptionnels larges sont composés des produits exceptionnels (77) élargis aux produits financiers hors intérêts (76 – 762) et aux comptes « réels » 78 et 79.

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fct courant stricts	3 833 568	3 912 947	3 941 000	4 031 000	4 131 000	4 220 000
Impôts et taxes	2 526 272	2 575 442	2 636 000	2 705 000	2 790 000	2 889 000
Contributions directes	2 397 966	2 423 543	2 473 000	2 525 000	2 611 000	2 688 000
Impôts ménages	2 392 529	2 418 118	2 470 264	2 516 891	2 609 532	2 678 732
TP/CFE	0	0	0	0	0	0
CVAE	0	0	0	0	0	0
IFER	0	0	0	0	0	0
TA FNB	0	0	0	0	0	0
TASCOM	0	0	0	0	0	0
Prélvt résiduel CRFP	0	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	5 437	5 425	2 736	8 109	1 468	9 268
Dotations communautaires reçues	0	0	0	0	0	0
AC reçue	0	0	0	0	0	0
DSC reçue	0	0	0	0	0	0
Reversés conventionnels reçus	0	0	0	0	0	0
TEOM	0	0	0	0	0	0
Versement transport	0	0	0	0	0	0
TINB (Nucléaire)	0	0	0	0	0	0
Reversement FNGIR	0	0	0	0	0	0
Attributions FPIC / FSRIF	73 931	91 601	87 000	88 000	88 000	91 000
Autres impôts et taxes	54 375	60 298	76 000	92 000	91 000	110 000
Dotations et participations	984 996	998 950	992 000	1 001 000	991 000	1 043 000
DGF	857 638	837 172	846 000	876 000	897 000	921 000
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	63 694	45 818	69 101	71 000	74 000	79 000
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0
Dotation communautaire reçue	0	0	0	0	0	0
AC reçue	0	0	0	0	0	0
DSC reçue	0	0	0	0	0	0
DCRTP	0	0	0	0	0	0
Autres dotations et participations	63 664	115 960	76 899	54 000	20 000	43 000
Produits d'exploitation	322 300	338 555	313 000	325 000	350 000	288 000
Produits des services	312 948	334 649	299 000	293 000	302 000	255 000
Produits de gestion	9 352	3 906	14 000	32 000	48 000	33 000
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	32 088	41 485	28 000	36 000	23 000	65 000
Produit fct courant	3 865 656	3 954 432	3 969 000	4 067 000	4 154 000	4 285 000
Produits exceptionnels larges *	411 400	80 043	31 000	29 000	15 000	50 000
Produit de fonctionnement	4 277 056	4 034 475	4 000 000	4 096 000	4 169 000	4 335 000

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Produits de fct	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution nominale	0,3%	-5,7%	-0,9%	2,4%	1,8%	4,0%
Evolution réelle	-0,5%	-5,9%	-1,8%	0,8%	0,9%	3,8%
Inflation budgétaire	0,8%	0,2%	1,0%	1,6%	0,9%	0,2%

7. FISCALITE DIRECTE

Les contributions directes, correspondant aux produits des taxes directes y compris rôles supplémentaires, sont ici élargies aux compensations fiscales, aux fonds de péréquation (FPIC), aux reversements conventionnels de fiscalité (hors FPU), à la dotation communautaire nette (de l'attribution de compensation versée) et à la dotation globale de neutralisation de la réforme TP sommant la DCRTP et le FNGIR. On obtient les **impôts locaux larges nets**. Le cas échéant sera ajouté le produit de la TEOM ou de la REOM. On fait donc apparaître le produit fiscal disponible de la commune.

7.1. PRODUITS FISCAUX RECOMPOSES

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions directes	2 397 966	2 423 543	2 473 000	2 525 000	2 611 000	2 688 000
+ Fonds de péréquation fiscaux	73 931	91 601	87 000	88 000	88 000	91 000
- Reversements fiscaux nets	0	0	0	0	0	0
+ Comp ^o fiscales (yc pertes bases)	63 694	45 818	69 101	71 000	74 000	79 000
+ Dotation communautaire nette	-60 542	-94 450	-129 000	-147 000	-144 000	-138 000
+ FDTP (commune concernée)	0	0	0	0	0	0
+ Dotation Globale Neutralisation	0	0	0	0	0	0
= Impôts locaux larges nets	2 475 049	2 466 512	2 500 101	2 537 000	2 629 000	2 720 000
Teom (ou Reom)	0	0	0	0	0	0
Impôts locx larges nets + Teom	2 475 049	2 466 512	2 500 101	2 537 000	2 629 000	2 720 000

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions directes	2,3%	1,1%	2,0%	2,1%	3,4%	2,9%
Impôts locaux larges nets	1,9%	-0,3%	1,4%	1,5%	3,6%	3,5%
Impôts locx larges nets + Teom	1,9%	-0,3%	1,4%	1,5%	3,6%	3,5%

<i>Evolution réelle</i>	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions directes	1,5%	0,9%	1,0%	0,5%	2,5%	2,7%
Impôts locaux larges nets	1,1%	-0,5%	0,4%	-0,1%	2,7%	3,3%
Impôts locx larges nets + Teom	1,1%	-0,5%	0,4%	-0,1%	2,7%	3,3%
<i>indice d'inflation</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,2%</i>	<i>1,0%</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,2%</i>

7.2. DOTATION COMMUNAUTAIRE NETTE

La dotation communautaire (DC) regroupe les montants reçus ou versés au titre de l'attribution de compensation⁴ et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

A partir de 2017, la DCN augmente significativement suite à des transferts de compétence au profit de la CCPI (compétence tourisme).

⁴ L'attribution de compensation, dite « budgétaire », est constituée d'une attribution de compensation « fiscale » corrigée du montant des transferts de charges (ACch).

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DC reçue (budgétaire)	0	0	0	0	0	0
AC reçue	0	0	0	0	0	0
DSC reçue	0	0	0	0	0	0
- AC versée	60 542	94 450	129 000	147 000	144 000	138 000
Dotation communautaire nette	-60 542	-94 450	-129 000	-147 000	-144 000	-138 000

7.3. BASES D'IMPOSITION

7.3.1. EVOLUTION DES BASES BRUTES D'IMPOSITION

Les bases brutes des trois taxes ménages de la commune sont établies à partir des valeurs locatives brutes des locaux passibles de ces taxes. La valeur locative brute correspondant à la valeur locative cadastrale de 1970 actualisée forfaitairement chaque année comme l'inflation prévisionnelle hors tabac. La base brute d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à 50% de la valeur locative brute. Elle concerne à la fois les locaux d'habitation et ceux d'entreprises.

Au cours de la période, les bases d'imposition ont continué à progresser, ce qui démontre le caractère attractif de la Collectivité.

BASES BRUTES D'IMPOSITION						
€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base brute TH	7 902 996	8 116 585	8 291 000	8 463 000	8 785 000	9 100 000
Base brute FB	4 479 587	4 574 334	4 683 000	4 791 000	4 956 000	5 094 000
Base brute FNB	152 197	153 780	154 040	157 000	161 000	160 000
Base brute TP						
Base brute CFE large	389 587	0	0	0	0	0
Evolution nominale						
	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Base brute TH	2,9%	2,7%	2,1%	2,1%	3,8%	3,6%
Base brute FB	2,6%	2,1%	2,4%	2,3%	3,4%	2,8%
Base brute FNB	1,0%	1,0%	0,2%	1,9%	2,5%	-0,6%
Base brute TP	s.o.					
Base brute CFE large	-100,0%	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Evolution physique						
	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Base brute TH	1,7%	1,7%	1,7%	0,9%	1,6%	2,7%
Base brute FB	1,4%	1,1%	2,0%	1,1%	1,2%	1,6%
Base brute FNB	-0,2%	0,0%	-0,2%	0,7%	0,3%	-1,8%
Base brute TP	s.o.					
Base brute CFE large	-100,0%	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Indice d'actualisation	1,012	1,010	1,004	1,012	1,022	1,012

7.3.2. EVOLUTION DES BASES NETTES D'IMPOSITION

Les bases nettes sont obtenues après abattement, réductions et exonérations.

BASES NETTES D'IMPOSITION						
€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette TH	6 637 134	6 627 759	6 764 000	6 890 000	7 124 000	7 360 000
Base nette FB	4 204 092	4 319 910	4 424 000	4 508 000	4 695 000	4 787 000
Base nette FNB	130 403	131 774	132 000	135 000	138 000	137 000
Base nette TP						
Base nette CFE large	0	0	0	0	0	0

Evolution nominale						
Moy.	2016	2017	2018	2019	2020	
Base nette TH	2,1%	-0,1%	2,1%	1,9%	3,4%	3,3%
Base nette FB	2,6%	2,8%	2,4%	1,9%	4,1%	2,0%
Base nette FNB	1,0%	1,1%	0,2%	2,3%	2,2%	-0,7%
Base nette TP	s.o.					
Base nette CFE large	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Evolution physique						
Moy.	2016	2017	2018	2019	2020	
Base nette TH	0,9%	-1,1%	1,6%	0,7%	1,2%	2,4%
Base nette FB	1,4%	1,7%	2,0%	0,7%	1,9%	0,8%
Base nette FNB	-0,2%	0,1%	-0,2%	1,1%	0,0%	-1,9%
Base nette TP	s.o.					
Base nette CFE large	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Indice d'actualisation TH et FB	1,012	1,010	1,004	1,012	1,022	1,012
---------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

7.4. EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION

Dans les tableaux présentés ci-après figurent les taux d'imposition votés chaque année et leurs évolutions annuelles et moyennes.

Sur la période, les taux d'imposition n'ont pas augmenté, conformément aux engagements pris les élus majoritaires de l'époque.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	20,46%	20,46%	20,46%	20,46%	20,46%	20,46%
Taux FB	23,22%	23,22%	23,22%	23,22%	23,22%	23,22%
Taux FNB	44,77%	44,77%	44,77%	44,77%	44,77%	44,77%
Taux TP	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Evolution						
	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux TP	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

7.5. LES COMPENSATIONS FISCALES

7.5.1. LES COMPENSATIONS AJUSTEES

Les compensations d'exonérations fiscales de FB sont, dans un premier temps, calculées en multipliant la base exonérée simulée par le taux d'imposition de l'année précédant l'apparition de la mesure d'exonération. Ces compensations FB calculées ainsi que la dotation unique spécifique (DUSTP) de la Commune sont ensuite ajustées suivant un même taux d'évolution déterminé au niveau national et servant à ajuster le montant global des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

COMPENSATIONS AJUSTEES						
€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations FB	4 940	3 804	2 000	2 000	2 000	2 000
Comp. FB contribuables modestes	4 000	3 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Comp. FB zones urbaines	0	0	0	0	0	0
Comp. FB immeubles	940	804	1 000	1 000	1 000	1 000
Compensations TP / CFE	381	323	101	0	0	0
Dotation unique spécifique (TP)	381	323	101	0	0	0
Comp. RCE ou REI	0	0	0	0	0	0
Comp. TP zones	0	0	0	0	0	0
Autres compensations TP / CFE	0	0	0	0	0	0
Compensations ajustées	5 321	4 127	2 101	2 000	2 000	2 000

7.5.2. LES COMPENSATIONS NON AJUSTEES

Les compensations d'exonérations fiscales de TH et FNB ne font pas partie, sur la période, des compensations servant d'ajustement.

COMPENSATIONS NON AJUSTEES						
€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Comp. TH contribuables modestes	51 000	35 000	61 000	64 000	67 000	72 000
Compensation FNB agricoles	7 373	6 691	6 000	5 000	5 000	5 000
Compensations non ajustées	58 373	41 691	67 000	69 000	72 000	77 000

7.5.3. EVOLUTION TOTALE DES COMPENSATIONS FISCALES

COMPENSATIONS SYNTHESE						
€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations ajustées	5 321	4 127	2 101	2 000	2 000	2 000
Compensations non ajustées	58 373	41 691	67 000	69 000	72 000	77 000
Total Compensations fiscales	63 694	45 818	69 101	71 000	74 000	79 000

8. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF regroupe la dotation forfaitaire (DF) et la dotation d'aménagement (DA).

La dotation forfaitaire a été globalisée en 2015. Son montant dépend principalement de la population DGF. Depuis 2014, elle est amputée de la contribution pour le redressement des finances publiques

La dotation d'aménagement comprend la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

8.1. MONTANTS DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Dans les tableaux présentés ci-après figurent les montants de DGF perçus chaque année et leurs évolutions annuelles et moyennes.

€	DGF					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	549 824	486 901	457 000	465 000	472 000	475 000
dont DF	0	0	0	0	0	0
dont contribution RFP	-63 117	-69 618	-35 901	384	0	0
dont DC*	0	0	0	0	0	0
+ Dotation aménagement	307 814	350 271	389 000	411 000	425 000	446 000
dont DSU	0	0	0	0	0	0
dont DSR	121 811	146 370	186 000	200 000	206 000	228 000
DSR Bourg-Centre	0	0	0	0	0	0
DSR Péréquation	71 245	78 034	84 000	87 000	88 000	90 000
DSR Cible	50 566	68 336	102 000	113 000	118 000	138 000
dont DNP	186 003	203 901	203 000	211 000	219 000	218 000
DNP 1ère part	127 393	148 623	146 000	148 031	153 000	152 000
DNP Majoration	58 610	55 278	57 000	62 969	66 000	66 000
+ DGF DOM TOM ou divers	0	0	0	0	0	0
= DGF	857 638	837 172	846 000	876 000	897 000	921 000

* En 2011, la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASCOM

Evolution nominale	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	-2,9%	-11,4%	-6,1%	1,8%	1,5%	0,6%
Dotation aménagement	7,7%	13,8%	11,1%	5,7%	3,4%	4,9%
DGF	1,4%	-2,4%	1,1%	3,5%	2,4%	2,7%

Evolution réelle	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	-3,6%	-11,6%	-7,1%	0,1%	0,6%	0,4%
Dotation aménagement	6,9%	13,6%	10,0%	4,0%	2,5%	4,7%
DGF	0,7%	-2,6%	0,1%	1,9%	1,5%	2,5%
Inflation	0,8%	0,2%	1,0%	1,6%	0,9%	0,2%

8.2. PRINCIPAUX CRITERES DGF

8.2.1. POPULATION DGF

La population DGF est égale à la population totale issue du dernier recensement, majorée du nombre de résidences secondaires et du nombre de places de caravane des gens du voyage.

Au cours de la période, la population DGF progresse chaque année, et s'établit en 2020 à 5284 habitants. Cela confirme, à nouveau, l'attractivité du territoire communal, laquelle est liée à l'importance et à la qualité de l'offre de services sur la Commune.

POPULATION DGF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population totale	3 998	4 057	4 113	4 182	4 251	4 273
Résidences secondaires	941	957	972	988	999	1 011
Majoration places de caravane*	0	0	0	0	0	0
Population DGF	4 939	5 014	5 085	5 170	5 250	5 284
Evolution	1,3%	1,5%	1,4%	1,7%	1,5%	0,6%

(*) Le nombre de places est multiplié par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR BC en n-1

8.2.2. ECART AU POTENTIEL FINANCIER MOYEN DE LA STRATE

Le potentiel fiscal est calculé en multipliant les bases d'imposition communales par les taux moyens nationaux des communes. Depuis 2005, on y ajoute la dotation forfaitaire pour obtenir le potentiel financier (PFI). C'est un indicateur de la richesse fiscale théorique d'une commune. Il est utilisé dans la répartition des dotations de péréquation. Le potentiel financier par habitant (PFIH) est comparé à la moyenne de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Les dotations de péréquation sont d'autant plus élevées que le potentiel financier par habitant est faible.

Sur la période, le potentiel financier de la Commune est considéré comme faible et donc inférieur, tout au long de la période, à la moyenne de la strate démographique. C'est ce qui explique que la Commune ait vu progresser ses dotations d'aménagement sur la période.

POTENTIEL FINANCIER COMMUNAL

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Potentiel financier communal (€)	3 129 312	3 204 488	3 209 331	3 242 883	3 337 838	3 453 992
/ Population DGF	4 939	5 014	5 085	5 170	5 250	5 284
= Pot. financier communal / hab	634	639	631	627	636	654

ECART DE POTENTIEL FINANCIER A LA MOYENNE DE LA STRATE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pot. financier moyen strate / hab	931,89	1 022,91	1 008,84	1 006,78	1 016,45	1 032,09
- Potentiel financier communal / hab	633,59	639,11	631,14	627,25	635,78	653,67
= Différence de pot. financier / hab	298,30	383,80	377,70	379,53	380,67	378,42
/ Pot. financier moyen strate / hab	931,89	1 022,91	1 008,84	1 006,78	1 016,45	1 032,09
= Ecart de pot. financier / hab	-32,0%	-37,5%	-37,4%	-37,7%	-37,5%	-36,7%
(1 + Ecart de Pfin/h)	0,6799	0,6248	0,6256	0,6230	0,6255	0,6333

8.2.3. EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

L'effort fiscal est l'indicateur du niveau de pression fiscale consolidée (commune + EPCI) pesant sur les ménages d'une commune. Il est égal à la somme de l'ensemble des produits fiscaux perçus sur le territoire de la commune par la commune et l'EPCI au titre des 3 taxes ménages et de la TEOM, divisé par le potentiel fiscal 3 taxes ménages de la commune.

La dotation d'aménagement de la DGF est d'autant plus élevée que l'effort fiscal de la commune l'est aussi, et inversement. Le niveau de la dotation est donc proportionnel à celui de l'effort fiscal. Il est néanmoins plafonné à 1,3 dans le cadre de la DSU et à 1,2 dans le cadre de la DSR. Pour la DNP, ce n'est qu'un critère d'éligibilité.

CALCUL DU TAUX MOYEN PONDERE 3 TAXES

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit 3 taxes communal strict n-1	2 318 479	2 392 529	2 418 118	2 470 264	2 516 891	2 609 532
+ Compensation ménages n-1	58 082	62 375	44 671	68 000	70 000	73 000
+ Produit 3 taxes du syndicat n-1	272	271	212	736	0	468
= Produit 3 taxes communal n-1	2 376 833	2 455 176	2 463 000	2 539 000	2 586 891	2 683 000
+ Produit 3 taxes EPCI n-1	711 321	736 053	734 000	749 000	764 000	791 000
= Produit 3 taxes consolidé n-1	3 088 154	3 191 229	3 197 000	3 288 000	3 350 891	3 474 000
/ Bases 3 taxes communales	10 626 121	10 971 629	11 079 443	11 320 000	11 533 000	11 957 000
= TMP 3 taxes communal n-1	29,1%	29,1%	28,9%	29,0%	29,1%	29,1%
Var° absolue TMP 3 taxes communales	1,48%	0,02%	-0,23%	0,14%	0,05%	0,00%

ECRETEMENT DU TAUX MOYEN PONDERE 3 TAXES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TMP 3 taxes de la strate N-1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TMP 3 taxes de la strate N-2	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Var° absolue TMP 3 taxes strate	0,0%	0,3%	0,1%	0,4%	0,2%	0,0%

CALCUL DU PRODUIT TOTAL POUR EFFORT FISCAL

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bases 3 taxes communales	10 626 121	10 971 629	11 079 443	11 320 000	11 533 000	11 957 000
x TMP 3 taxes écrété	27,6%	29,1%	29,1%	29,0%	29,1%	29,1%
= Produit pour EF (après écrêtement)	2 933 330	3 191 229	3 223 000	3 287 000	3 352 000	3 475 000
+ TEOM/REOM commune n-1	0	0	0	0	0	0
+ Produits exonérés n-1	7 736	7 806	8 000	10 000	9 000	9 000
+ TEOM/REOM EPCI n-1	423 952	426 914	438 000	444 000	445 000	446 000
= Produit total pour EF	3 365 018	3 625 949	3 669 000	3 742 000	3 805 000	3 929 000

CALCUL DE L'EFFORT FISCAL

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit total pour EF	3 365 018	3 625 949	3 669 000	3 742 000	3 805 000	3 929 000
/ Potentiel fiscal ménages	2 679 213	2 795 014	2 830 000	2 906 000	2 980 000	3 088 000
= Effort fiscal	1,2560	1,2973	1,2962	1,2876	1,2800	1,2800

Sur la période, l'effort fiscal de la population est en diminution, du fait de l'absence de revalorisation des taux d'imposition depuis 2015.

IV. HYPOTHÈSES PROSPECTIVES 2021 A 2025

L'étude prospective se fonde sur une série d'hypothèses dont les principales sont ici restituées. Les hypothèses portent aussi bien sur le niveau macroéconomique national que sur le niveau local.

1. DONNES ECONOMIQUES ET FINANCIERES NATIONALES

Ces données nationales ont un impact sur les finances de la collectivité à travers les postes budgétaires programmés (variation des prix), ou du montant des dotations estimé.

1.1. INDICATEURS ECONOMIQUES PRINCIPAUX

	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
Inflation budgétaire*	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Inflation prévisionnelle LF	0,9%	0,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux d'actualisation TH, FB	0,8%	0,2%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux d'actualisation FNB	0,8%	0,2%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux de lissage TP	0,7%	0,2%	0,7%	0,7%	1,0%	1,0%

* S'applique aux charges de fonctionnement hors intérêts et aux produits de fonctionnement divers

1.2. EVOLUTION DE LA DGF

	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution DGF LF	0,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Comme l'année dernière, les hypothèses de construction des budgets sont réalisées en tablant sur une absence d'évolution de la DGF.

La progression de la dotation tient donc seulement compte de l'évolution de la population DGF (+30 h en 2022).

Ces hypothèses seront cependant réactualisées selon les résultats du recensement général de la population qui était initialement prévu en 2021, mais qui se déroulera en 2022.

1.3. INDEXATION DE L'ENVELOPPE NORMEE

	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution enveloppe normée	0,0%	0%	0%	0%	0%	0%
Evolution DAJ contrat	-1,4%	-1,40%	-1,39%	-1,41%	-1,43%	-1,45%

1.4. CHOIX DU COMITE DES FINANCES LOCALES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribut° nouvelle RFP communale	0	0	0	0	0	0
Augment° péréquation communale	179	180	180	180	180	180
	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution Dotation forfaitaire	-1,7%	-1,61%	-1,65%	-1,68%	-1,71%	-1,74%
Evolution de l'enveloppe de DSU	3,5%	3,78%	3,64%	3,51%	3,40%	3,28%
Evolution de l'enveloppe de DSR	0,0%	0,00%	4,83%	5,32%	5,04%	4,81%
Evolution de l'enveloppe de DNP	0,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Selon ces hypothèses, le montant des dotations pourrait être évalué de la manière suivante sur la période 2021 à 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	477 000	479 698	482 398	485 099	487 803
Dotations d'aménagement (DA)	450 000	459 335	458 632	465 142	468 134
dont DSR	240 000	249 725	258 321	267 887	276 469
dont DNP	210 000	209 610	200 311	197 255	191 665
- DGF	927 000	939 033	941 030	950 242	955 938

1.5. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Enveloppe FPIC	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution enveloppe FPIC	0,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Sur la période, l'enveloppe FPIC ne devrait pas être revalorisée. Cette ressource étant dépendante de la richesse de l'EPCI, il convient d'anticiper une diminution à partir de 2022.

La prospective est ainsi construite sur les hypothèses suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de péréquation	92 000	74 473	72 287	70 165	68 104

2. BASES D'IMPOSITION ET ROLES SUPPLEMENTAIRES

L'évolution des bases brutes et nettes d'imposition est présentée sous forme nominale ou physique (hors actualisation forfaitaire). Une hypothèse de prévision du montant des rôles supplémentaires doit aussi être effectuée.

Les orientations présentées lors du DOB de l'année dernière restent d'actualité. La Commune connaissant une progression de sa population du fait de constructions nouvelles, il est plausible de retenir une hypothèse d'augmentation et d'actualisation des bases d'imposition sur la période 2021 à 2025 (à l'exception du FNB).

2.1. TAXE D'HABITATION

<i>Evolution physique</i>	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
base brute TH	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
base nette TH	-24,5%	-75,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Coefficient d'actualisation TH	1,008	1,002	1,010	1,010	1,010	1,010

2.2. TAXE SUR LE FONCIER BATI

<i>Evolution physique</i>	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
base brute FB	1,3%	1,8%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%
base nette FB	1,3%	1,7%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Coefficient d'actualisation FB	1,008	1,002	1,010	1,010	1,010	1,010

2.3. TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

<i>Evolution physique</i>	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
base brute FNB	-1,0%	-0,8%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%
base nette FNB	-1,0%	-0,9%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%
Coefficient d'actualisation FNB	1,008	1,002	1,010	1,010	1,010	1,010

2.4. ROLES SUPPLEMENTAIRES

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rôles supplémentaires	9 268	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

3. POPULATION DGF ET CRITERES DGF

Les critères physiques servant au calcul de la DGF individuelle sont arrêtés par hypothèse afin d'entrer, en qualité de variables, dans le système de calcul des concours financiers de l'Etat.

3.1. POPULATION DGF

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population totale lissée	4 273	4 283	4 313	4 343	4 373	4 403
Résidences secondaires	1 011	1 024	1 024	1 024	1 024	1 024
Majoration places de caravanes*	0	0	0	0	0	0
Population DGF	5 284	5 307	5 337	5 367	5 397	5 427

(*) Le nombre de places est multiplié par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR BC en n-1

3.2. AUTRES CRITERES PHYSIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Superficie (ha)	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869	1 869
Superficie parcs nationaux (ha)	0	0	0	0	0	0
Longueur de voirie (m)	71 807	72 822	72 822	72 822	72 822	72 822
Nombre de logements sociaux	68	66	66	66	66	66
Nombre d'APL	318	283	283	283	283	283
Nombre total de logements	2 610	2 670	2 670	2 670	2 670	2 670
Evolution du revenu total (€)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Revenu / hab (€)	18 718,2	19 912,0	20 350,0	20 797,7	21 255,3	21 722,9
Nombre d'enfants de 3 à 16 ans	757	751	751	751	751	751

4. EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS ET DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT DIVERS

4.1. EVOLUTION REELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS

Pour l'année 2022, les charges de fonctionnement sont évaluées à 3,652 M€ (hors intérêts).

Les charges de personnel sont évaluées à 1293K€. Les charges de gestion courante sont évaluées à 755K€ (dont 252K€ de subvention pour le budget KERAUDY et 190K€ pour le budget Maison de l'enfance). La subvention pour le budget annexe TREZIROISE est évaluée à 635K€ (même montant qu'en 2021) ; le délégataire ayant à nouveau sollicité le concours de la Commune dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Les atténuations de produits sont évaluées à la baisse, suite à l'arrêt de la mutualisation du service RH à la fin de l'année 2021.

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fct courant strictes	2 623 000	2 877 440	2 892 810	2 892 110	2 942 010	2 976 110
Charges à caractère général	760 000	824 500	844 300	858 500	871 600	873 700
Charges de personnel	1 228 000	1 288 410	1 293 040	1 310 040	1 346 840	1 377 840
Charges de gestion courante	635 000	764 530	755 470	723 570	723 570	724 570
Groupes d'élus	0	0	0	0	0	0
Charges de fct courant diverses	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	140 000	141 600	120 000	120 000	120 000	120 000
Charges de fct courant	2 763 000	3 019 040	3 012 810	3 012 110	3 062 010	3 096 110
Charges exceptionnelles larges	579 000	636 060	640 020	600 030	605 041	605 051
Charges de fct hs intérêts	3 342 000	3 655 100	3 652 830	3 612 140	3 667 051	3 701 161

%	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fct courant strictes	1,5%	8,61%	-0,46%	-1,01%	0,72%	0,16%
Charges à caractère général	1,8%	7,41%	1,39%	0,68%	0,52%	-0,75%
Charges de personnel	1,3%	3,88%	-0,63%	0,31%	1,79%	1,29%
Charges de gestion courante	1,7%	19,21%	-2,16%	-5,17%	-0,99%	-0,85%
Groupes d'élus	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Charges de fct courant diverses	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	-4,0%	0,14%	-16,09%	-0,99%	-0,99%	-0,99%
Charges de fct courant	1,3%	8,18%	-1,19%	-1,01%	0,65%	0,11%
Charges exceptionnelles larges	-0,1%	8,77%	-0,37%	-7,18%	-0,16%	-0,99%
Charges de fct hs intérêts	1,1%	8,29%	-1,05%	-2,09%	0,52%	-0,07%
Inflation budgétaire	1,0%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%

4.2. EVOLUTION REELLE DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT DIVERS

Pour l'année 2022, les produits de fonctionnement sont évalués à 4,339M€, en baisse par rapport à l'année précédente (diminution du poste atténuation de charges, produits des services)

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct courant stricts divers	441 000	449 449	440 850	437 350	438 350	438 350
Produits des services	255 000	301 850	294 850	294 350	295 350	295 350
Impôts et taxes divers	110 000	90 000	90 000	85 000	85 000	85 000
Participations diverses	43 000	25 599	24 000	24 000	24 000	24 000
Produits de gestion	33 000	32 000	32 000	34 000	34 000	34 000
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	65 000	50 165	20 000	20 000	20 000	20 000
Produits de fct courant divers	506 000	499 614	460 850	457 350	458 350	458 350
Produits exceptionnels larges	50 000	28 016	0	0	0	0
Produits de fct divers	4 335 000	4 357 136	4 339 647	4 392 659	4 459 120	4 522 505

%	Moy.	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct courant stricts divers	-1,1%	0,91%	-2,88%	-1,78%	-0,76%	-0,99%
Produits des services	2,0%	17,20%	-3,29%	-1,16%	-0,65%	-0,99%
Impôts et taxes divers	-6,0%	-18,99%	-0,99%	-6,49%	-0,99%	-0,99%
Participations diverses	-11,9%	-41,06%	-7,17%	-0,99%	-0,99%	-0,99%
Produits de gestion	-0,4%	-3,99%	-0,99%	5,20%	-0,99%	-0,99%
Produits divers d'exploitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de charges	-21,8%	-23,59%	-60,53%	-0,99%	-0,99%	-0,99%
Produits de fct courant divers	-2,9%	-2,24%	-8,67%	-1,74%	-0,77%	-0,99%
Produits exceptionnels larges	-100,0%	-44,52%	-100,00%	s.o.	s.o.	s.o.
Produits de fct divers	-0,1%	-0,48%	-1,39%	0,22%	0,51%	0,42%
Inflation budgétaire	1,0%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%

5. DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Le programme d'équipement (direct et indirect) de référence répond au PPI plus ou moins lissé afin de tenir compte de décalages dans le temps. S'y ajoutent le cas échéant des opérations pour compte de tiers et des dépenses diverses d'investissement.

On obtient *in fine* les dépenses d'investissement hors dette (hors remboursement du capital des emprunts).

5.1. DEPENSES D'EQUIPEMENT ET OPERATIONS POUR COMPTE TIERS

5.1.1. OPERATIONS D'EQUIPEMENT DIRECTES

Pour l'année 2022, le programme d'investissement est évalué à 2607K€. Les dépenses sont fléchées vers les opérations suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt	3 437 638	2 607 400	2 458 700	1 142 700	1 116 200
Ecole- 102	41 146	20 000	20 000	20 000	20 000
Achat de matériel- 110	244 057	65 900	131 200	128 200	141 700
Achat de terrains- 108	22 300	96 000	15 000	15 000	15 000
Bâtiments communaux- 112	35 227	20 000	20 000	20 000	20 000
Travaux de voirie- 113	494 711 ¹	930 000 ¹	980 000 ¹	780 000 ¹	780 000 ¹
Reseaux éclairage public- 115	159 303	15 000	15 000	15 000	15 000
Protection du littoral- 134	4 000	4 000	4 000	4 000 ¹	4 000
Bibliothèque- 138	3 263	2 000	2 000	2 000	2 000
Aire de jeux- salle de sports- 146	1 418 860	935 000	1 135 000	35 000	35 000
Centre culturel- 151	112 700 ¹	30 500	30 500	30 500	30 500
Stade- 152	0	5 000	5 000	5 000	5 000
Maison de l'enfance- 153	758 000 ¹	242 000	8 000	8 000	8 000
Cantine scolaire- 154	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Bertheaume- 156	0	0	0	0	0
Cinéma- 157	0	0	3 000	0	0
Mairie- 160	12 400	20 000	20 000	10 000	10 000
Schéma de développement- 161	69 108 ¹	25 000	65 000 ¹	65 000 ¹	25 000
PAE Kervasdoue- 162	15 653	0	0	0	0
PUP Cormorans- 164	1 236	0	0	0	0
Dépenses imprévues	35 674	192 000	0	0	0

Ce programme d'investissement est construit en tenant compte de l'octroi de subventions et autres recettes d'investissement (ex : emprunt). **Il est évidemment sujet à évolution**, en fonction notamment des contraintes qui surviendront entre temps et des arbitrages qui seront faits par le conseil municipal.

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Opé. d'équipement directes	822 000	3 437 638	2 607 400	2 458 700	1 142 700	1 116 200

5.1.2. OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIRECTES (FONDS DE CONCOURS)

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Opé. d'équipement indirectes	31 000	47 450	30 000	30 000	30 000	30 000

Il s'agit ici des subventions versées au budget annexe du SPIC de BERTHEAUME et destinées à financer les travaux d'investissement comptabilisés dans ce budget.

5.1.3. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DEPENSES)

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Opé. pour compte de tiers (Dép)	17 000	0	0	0	0	0

5.2. DEPENSES DIVERSES D'INVESTISSEMENT

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dép. diverses d'investissement	19 000	0	0	0	0	0

5.3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (yc op tiers)	870 000	3 485 088	2 637 400	2 488 700	1 172 700	1 146 200
Dépenses diverses d'investissement	19 000	0	0	0	0	0
Dép. d'investissement hs dette	889 000	3 485 088	2 637 400	2 488 700	1 172 700	1 146 200

6. RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT

Les dotations d'investissement comprennent principalement la taxe d'aménagement et le FCTVA. Le montant des subventions d'équipement reçues ressort des informations intégrées dans le PPI. Après comptabilisation des opérations pour compte de tiers et des recettes diverses, on obtient les recettes d'investissement hors emprunt.

6.1. DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dép d'équipt éligibles FCTVA (%)	90,47%	93,59%	82,89%	44,33%	58,45%	49,59%
FCTVA (RPI)	374 000	185 000	111 765	250 000	250 000	200 000
€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PLD (Div RPI)	0	0	0	0	0	0
TLE / TA (Div RPI)	159 000	200 000	190 000	140 000	140 000	140 000
Autres dotations (Div RPI)	0	0	0	0	0	0
Dotations hors FCTVA	159 000	200 000	190 000	140 000	140 000	140 000

Le FCTVA est évalué à 111K€ en 2022, compte-tenu de la faiblesse du taux de réalisation en 2020 (crise sanitaire). Le montant du FCTVA au cours des exercices suivants est prévu à la hausse, et tient compte du programme d'investissement des exercices 2021 et suivants. Il est donc important de veiller à la bonne réalisation des programmes, afin d'éviter de geler des crédits qui auraient pu être utilisés pour financer d'autres programmes prêts à être lancés.

6.2. SUBVENTIONS ET FONDS AFFECTES

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Opérations directes	0	0	0	0	0	0
Opérations indirectes	0	0	0	0	0	0
Subventions d'équipement	20 000	729 000	466 000	230 000	390 000	210 000
DGE / DETR	0	0	0	0	0	0
Subv. pour remb. dette (Div RPI)	0	0	0	0	0	0
Autres (fds affectés équip yc amende)	93 000	0	0	0	0	0
Subventions et fonds affectés	113 000	729 000	466 000	230 000	390 000	210 000

Pour l'année 2022, le montant des subventions est évalué à **466K€**, calculé comme suit :

- Réaménagement complexe sportif : 210K€,
- Maison de l'enfance : 200K€,

- Subventions diverses : 56K€

6.3. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (RECETTES)

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Opé. pour compte de tiers (Rec)	17 000	0	0	0	0	0

6.4. RECETTES D'INVESTISSEMENT DIVERSES

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cessions (RPI)	512 000	58 500	500 000	0	0	0
Autres (Div RPI)	17 000	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement diverse	529 000	58 500	500 000	0	0	0

Le financement du programme d'investissement serait également assuré par le biais de la cession d'une réserve foncière (terrain lotissement stade), évaluée à 500K€.

6.5. TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes d'investissement hs emp	1 192 000	1 172 500	1 267 765	620 000	780 000	550 000

7. EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (EGC)

Il s'agit du fonds de roulement. Il évolue en fonction de la variation annuelle de l'EGC.

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent Global de Clôture n-1	530 000	1 353 000	500 000	139 000	139 000	139 000
+ Ajustements EGC n-1	0	0	0	0	0	0
+ Variation EGC	823 000	-853 000	-361 000	0	0	0
= Excédent Global de Clôture n	1 353 000	500 000	139 000	139 000	139 000	139 000

8. DETTE

L'annuité de la dette antérieure (ou acquise à ce jour) reflète le plan d'extinction de la dette existante au 1^{er} janvier de la première année de prospective.

Concernant la dette nouvelle (ou future), il convient de construire une hypothèse de taux moyen d'intérêt constant associés à une durée moyenne.

8.1. ANNUITE DE DETTE NETTE ANTERIEURE (COMMUNE)

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital antérieur corrigé	410 000	352 000	256 000	261 000	266 000	271 000
+ Intérêts nets antérieurs corrigés	63 000	55 444	47 365	44 762	40 683	37 762
= Annuité nette antérieure corrigée	473 000	407 444	303 365	305 762	306 683	308 762

L'année 2022 sera marquée par l'extinction de plusieurs emprunts souscrits en 2001. Le montant de la dette antérieure en capital est de 256K€ (soit -27%/2021). La Commune dispose donc en 2022 d'une importante marge de manœuvre pour financer son programme par le biais de l'emprunt.

8.2. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE NOUVELLE

Pour l'année 2022, un emprunt d'équilibre serait envisagé à concurrence de 700K€, (0,8% sur 20ans), ce qui ajouté à l'emprunt inscrit au budget 2021 (et non encore réalisé) générerait 71K€ d'annuité supplémentaire (capital et intérêts en 2022).

A noter par ailleurs, qu'en 2023, compte-tenu du programme d'investissement envisagé à ce stade, il serait nécessaire de souscrire un emprunt de l'ordre de 1,5M€ pour équilibrer la section d'investissement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt d'équilibre	1 173 576	695 851	1 494 724	90 087	271 329
Emprunt fixé	1 170 000	1 000 000	0	0	0
Emprunt calculé	3 576	-304 149	1 494 724	90 087	271 329
Taux moyen emprunt fixé	0,80%	0,80%	0,90%	0,90%	0,90%
Durée moyenne emprunt fixé	20	20	20	20	20
Taux moyen emprunt calculé	0,80%	0,80%	0,90%	0,90%	0,90%
Durée moyenne emprunt calculé	20	20	20	20	20
Intérêts nouveaux (fixé)	8 580	16 296	16 187	15 373	14 553
Capital nouveau (fixé)	0	54 178	100 917	101 725	102 538
Intérêts nouveaux (calculé)	0	29	-2 406	11 158	11 464
Capital nouveau (calculé)	0	166	-13 917	54 518	59 154
Intérêts nouveaux	8 580	16 325	13 781	26 531	26 018
Capital nouveau	0	54 344	87 000	156 243	161 693
Annuité nouvelle	8 580	70 668	100 781	182 774	187 710

8.3. ANNUITE DE DETTE ANTERIEURE (PISCINE)

€	2021	2022	2023	2024	2025
Capital brut antérieur	165 908	171 664	174 917	178 318	181 876
+ Intérêts bruts antérieurs	34 583	32 131	29 590	26 908	24 078
= Annuité brute antérieure	200 491	203 795	204 507	205 226	205 954

Pour l'année 2022, le montant de l'annuité de la dette est évalué à 203K€. Par ailleurs, en fonction du taux de change actuel, le montant de la perte de change du prêt en francs suisses (CHF) serait évalué à 13K€.

Il convient cependant de préciser, s'agissant de cet emprunt en francs suisses, que l'indice LIBOR, qui sert de calcul au montant des intérêts disparaîtra au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, il existe un risque que l'établissement de crédit (DEXIA) demande le remboursement par anticipation du prêt CHF. Cela aurait alors pour conséquence de rendre immédiatement exigible la perte de change résiduelle (de l'ordre de 130K€). Il serait également nécessaire dans cette hypothèse de solliciter un prêt (taux fixe sur 10 ans) destiné à refinancer le capital, et générant alors en principe des annuités d'intérêts en fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 15 novembre 2021
	OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET « PLOUGONVELIN – TREZ HIR »
DATE DE CONVOCATION : Le 09 11 2021	L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : Le 09 11 2021	<u>Étaient présents :</u> Tous les membres en exercice à l'exception de :
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27	M CORRE a donné procuration à M AUDREN M BILLY a donné procuration à Mme BELLEC M LE PERSON a donné procuration à Mme LE GOFF M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN Mme LUCAS a donné procuration à Mme CALVEZ M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL M GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de l'arrêt de car situé « Avenue de la Mer » à Plougonvelin. Cet arrêt dénommé « PLOUGONVELIN – Trez Hir » est desservi par la ligne régulière 11 Le Conquet - Brest du réseau de car BreizhGo et par les lignes scolaires 1121, 1125, 1142 et 1152 à destination de Brest, Le Conquet et Plouzané.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

L'opération d'aménagement portera sur :

- l'aménagement d'un quai en ligne accessible aux personnes en fauteuil roulant ;
- la pose d'un abri bus ;
- les cheminements d'accès à l'arrêt pour les modes doux.

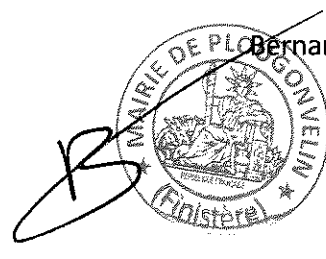
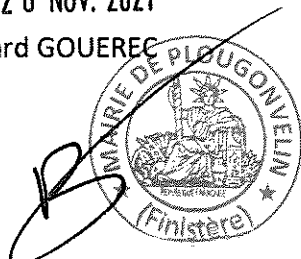
Le montant de l'aménagement est évalué à 10 333€ HT, financés à 70% par la Région, soit 7 233,10€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

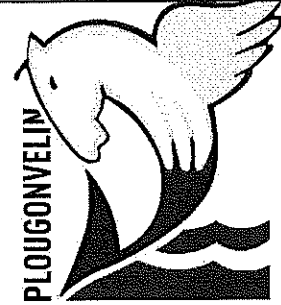
- d'approuver la convention de financement jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire à la signer.

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification
à compter du 26 NOV. 2021
Le Maire, Bernard GOUEREC

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 15 novembre 2021
Le Maire,
Bernard GOUEREC



Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le
ID : 029-212901904-20211115-812021-DE



**Aménagement de l'arrêt « PLOUGONVELIN
– Trez Hir »
à PLOUGONVELIN**

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19_0402_08 en date du 23 septembre 2019 approuvant les termes de la convention-type et autorisant le président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°XX_0402_XX en date du XX/XX/XXXX ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plougonvelin en date du 15/11/2021 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « La Région » ;

ET

La Ville de PLOUGONVELIN, dont le siège se situe Rue des Martyrs, 29217 Plougonvelin, représentée par Monsieur Bernard GOUEREC, Maire de Plougonvelin, ci-après dénommée « la Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour **l'aménagement d'un arrêt de car simple au lieu-dit « Avenue de la Mer » à Plougonvelin.**

Cet arrêt dénommé « PLOUGONVELIN – Trez Hir » est desservi par la ligne régulière 11 Le Conquet <> Brest du réseau de car BreizhGo et par les lignes scolaires 1121, 1125, 1142 et 1152 à destination de Brest, Le Conquet et Plouzané.

Actuellement, 42 élèves sont inscrits sur cet arrêt auxquels viennent s'ajouter les usagers commerciaux de la ligne 11.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de cet arrêt de car à Plougonvelin, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- l'aménagement d'un quai en ligne accessible aux personnes en fauteuil roulant ;
- la pose d'un abri bus ;
- les cheminements d'accès à l'arrêt pour les modes doux.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-812021-DE

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet de contrat a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en novembre 2021.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt « PLOUGONVELIN – Trez Hir » est de 10 333 € € HT.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

La subvention de la Région est fixée à 70% du montant HT de cette opération, dans la limite de 15 000 € de dépense subventionnable.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	15 000 €	10 333 €	70% x 10 333 € = 7 233,10 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 7 233,10 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la *Commune* à :

REGION BRETAGNE
Direction des transports et des mobilités
Antenne de Quimper
6 rue Jacques Cartier
29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte annexé (R.I.B annexé à la convention).

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire est tenu de faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au-x document-s officiel-s, publication-s en lien avec le projet subventionné (*ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..*);
- aux supports de communication (*ex : site web, brochures, newsletter, etc.*) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;
- aux productions réalisées grâce à la subvention (*ex : ouvrages, génériques de films, site web, etc*) ;
- au panneau de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à un panneau temporaire, réalisé aux frais du bénéficiaire, pendant la réalisation du projet pour les opérations recevant de plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. *Ex : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc.*

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh *ex : inauguration, relations presse, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, etc.*

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904,20211115-812021-DE

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le [Maire/Président] de la [Commune], le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A, le

POUR LA VILLE

A RENNES, le

POUR LA REGION

Bernard GOUEREC

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- Plan d'aménagement ;
- RIB ;
- Délibération du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-82201-DE

N° 82/2021

Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 15 novembre 2021
	OBJET : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA POSE D'OBJETS CONNECTES - PROGRAMME ACTEE
DATE DE CONVOCATION : Le 09 11 2021	L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : Le 09 11 2021	<u>Étaient présents :</u> Tous les membres en exercice à l'exception de : M CORRE a donné procuration à M AUDREN M BILLY a donné procuration à Mme BELLEC M LE PERSON a donné procuration à Mme LE GOFF M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN Mme LUCAS a donné procuration à Mme CALVEZ M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27	M GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

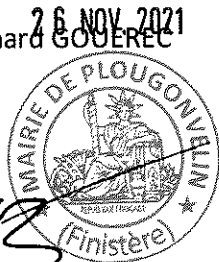
Par délibération du 27 septembre dernier, le conseil a approuvé la convention relative à la pose d'objets connectés à la maison de l'enfance dans le cadre du programme ACTEE, piloté par le SDEF.

Le SDEF ayant signalé quelques coquilles dans la convention sollicite une nouvelle délibération. Il est signalé que sa durée est portée à 4 ans au lieu de 6.

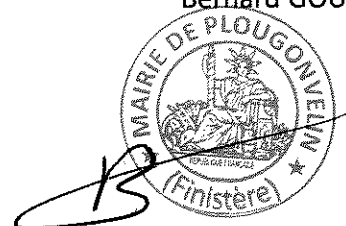
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention modifiée entre le SDEF et la commune ci-annexée relative à la pose d'objets connectés ;
- d'autoriser le maire à la signer

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification
à compter du
Le Maire, Bernard GOUEREC



Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 15 novembre 2021
Le Maire,
Bernard GOUEREC



Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 029-212901904-20211115-82201-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SERVICE D'OBJETS CONNECTES SUR LA
COMMUNE de PLOUGONVELIN
MAISON DE L'ENFANCE
FINISTERE SMART CONNECT (capteurs avec complément ACTEE)**

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 029-212901904-20211115-82201-DE

Entre les soussignés

Le SDEF - Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président, Monsieur Antoine COROLLEUR, dont le siège est situé à QUIMPER, autorisé par délibération du bureau en date du 09/07/2021.

Ci-après dénommé le SDEF,

La Commune de PLOUGONVELIN représentée par son Maire, Monsieur Bernard GOUEREC, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____, visée en préfecture le _____.

Ci-après dénommée la Commune,

Le SDEF et la Commune de PLOUGONVELIN pouvant communément être désignées « les partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Présentation du projet Finistère Smart Connect :

Le SDEF assurant l'exploitation / maintenance de l'éclairage public dans plus de 220 communes et EPCI finistériens qui lui ont délégué cette compétence, il s'est engagé dans un projet de déploiement de la télégestion et du pilotage de ce patrimoine grâce à une technologie s'appuyant sur une infrastructure réseau de type LoRa bas débit et d'objets connectés. L'objectif est d'améliorer la qualité du service public rendu et d'en optimiser énergétiquement et financièrement la mise en œuvre.

Parallèlement, partant du constat que l'internet des objets et les projets smart-city / Smart territoire émergent au sein des grandes métropoles, mais que les territoires ruraux et les villes moyennes demeurent encore trop peu engagés dans de telles expérimentations car les investissements nécessaires et les ressources techniques dépassent les capacités des uns et des autres, Le SDEF a proposé d'engager une coopération avec les communes et EPCI finistériens.

Une phase « pilote » a permis d'expérimenter le déploiement de l'infrastructure et de valider concrètement les propositions issues des échanges menés entre le SDEF en coopération avec les collectivités finistérienne sur ce type de technologie.

Ce projet de coopération entre le SDEF et les collectivités finistériennes a pour but de disposer, à moindre coût, d'outils numériques et d'un réseau propriétaire dont l'objectif est l'amélioration et l'optimisation du pilotage et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'optimisation des services publics en réseaux, mais aussi pour l'amélioration de la relation citoyenne.

Ainsi, il s'agit de mettre à disposition des partenaires, sur l'ensemble du département, à l'exception du territoire de la métropole de Brest, cette infrastructure numérique de territoire connecté : le projet Finistère Smart Connect. Les services publics concernés par le projet sont les suivants :

- L'éclairage public : pour répondre au mieux, à la gestion de l'éclairage public grâce à un système de télégestion, le projet permettra de piloter les périodes de fonctionnement, de réaliser de la gradation de puissance, d'optimiser la maintenance avec la mise en place d'alertes en cas de pannes ou de dysfonctionnements du réseau, ainsi que d'assurer le suivi des consommations d'énergies ;
- Gestion des déchets : les points d'apport volontaire des déchets équipés de capteurs, permettent de suivre leur remplissage en temps réel et ainsi optimiser les circuits de collecte des containers de verre et de collecte sélective ;
- Bâtiments : les bâtiments publics équipés de capteurs permettent la télérelève des compteurs de fluide (eau, gaz, électricité, ...). Ces données, croisées avec des capteurs d'ambiance (température, humidité, fréquentation, luminosité, CO₂) permettent ainsi un pilotage plus fin des consommations. Les données, Les premières expérimentations menées ont montré des résultats de -20% de consommations d'énergie ;
- Qualité environnementale : des capteurs externes mais aussi à l'intérieur des bâtiments permettront de contrôler, notamment, la qualité de l'air, dont le taux de CO₂ et ainsi améliorer la gestion et le confort des bâtiments ;
- Eau potable : la technologie déployée permettra la télérelève quotidienne des compteurs d'eau des consommateurs et des compteurs de sectorisation afin de détecter les fuites ;
- Stationnement : des capteurs installés sur les places de stationnement classiques et sur celles réservées à la charge des véhicules électriques identifieront les places de stationnement disponibles en temps réel. Cette solution aura une incidence positive sur la pollution, le bruit et le gain de temps pour le citoyen.
- Plateformes citoyennes : une solution d'information des citoyens au travers d'une plateforme permettant l'envoi de messages ciblés (courriers électronique, sms) permettra de renforcer la relation citoyenne dans le respect du cadre juridique fixé par le RGPD.

2. Objet de la convention :

La présente convention de coopération (Art L 2511-6 du code de la commande publique) vise à définir les modalités techniques, administratives et financières et les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet d'objets connectés Finistère Smart Connect sur le territoire de la Commune.

Des annexes précisent les conditions techniques et financières des différents volets du partenariat, à savoir :

- **Annexe n°1** : Descriptif détaillé des équipements installés,
- **Annexe n°2** : Formulaire de prêt des clefs pour l'accès aux équipements et infrastructures,
- **Annexe n°3** : Conditions d'accès et interlocuteurs,
- **Annexe n°4** : Plan et schémas permettant la visualisation des équipements, installés (seulement si la complexité du projet l'impose).

3. Présentation des partenaires :

3.1. Le SDEF

Créé en 1948, le SDEF est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le SDEF s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires EDF et ENEDIS dans le cadre des contrats de concession signés le 6 mars 2020 pour une durée de 30 ans.

Le SDEF exerce également la compétence « Eclairage public » pour le compte des communes qui l'ont déléguée. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et l'entretien / maintenance des installations pour plus de 216 d'entre-elles ainsi que sur plusieurs EPCI.

Enfin, toujours dans le cadre de ses compétences optionnelles, le SDEF est en mesure d'exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service semi-public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution du gaz. Il assure cette mission sur près d'une 20^{aine} communes du Finistère.

Acteur de la transition énergétique il porte ou accompagne de nombreux projets de production d'énergie renouvelable et apporte un conseil aux collectivités dans le champ de l'énergie.

Ainsi, le SDEF est l'un des acteurs majeurs de l'aménagement du territoire dans le Finistère. Il est au service des communes et EPCI adhérents du département mais aussi des usagers des services publics locaux.

Le projet Finistère Smart Connect, est un projet de coopération qui s'inscrit dans le prolongement de la compétence « éclairage public ». L'instrumentation de ces réseaux par des capteurs, le déploiement d'un réseau bas débit LoRa propriétaire ainsi que la mise en place d'une infrastructure de cœur de réseau et d'applications de supervision et de visualisation des données doit permettre d'optimiser ce service. L'infrastructure en place et les réseaux LoRa peuvent être un support mutualisé dans le cadre de la coopération entre le SDEF et les Communes et EPCI finistériens de son territoire d'intervention.

Dans ce cadre le SDEF pilote et coordonne le déploiement du projet afin de permettre :

- L'exploitation et la maintenance de l'infrastructure du réseau d'objets connectés ;
- La mise en service et le maintien en condition des solutions logicielles du réseau LoRa ;
- Le déploiement de l'infrastructure et des services ;
- Le déploiement des capteurs ;
- Le déploiement des passerelles (gateways) LoRa ;

- L'exploitation de la solution à savoir : le portail multi-métier, l'infrastructure réseau, capteurs connectés et les passerelles (gateways) LoRa.

ACTEE est un programme de collecte des certificats d'économie d'énergie (CEE) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR). L'objectif de ce programme est de soutenir financièrement des projets de rénovation énergétique. Il permet également de soutenir financièrement le déploiement de capteurs dans les bâtiments publics. En juillet 2019, le jury du programme ACTEE a retenu la candidature du SDEF.

3.2. La Commune de PLOUGONVELIN :

La Commune est partenaire du projet Finistère Smart Connect en tant que territoire accueillant des infrastructures radio du projet Finistère Smart Connect et souhaitant optimiser le pilotage de ses services publics par l'utilisation d'objets connectés. Pour ce faire, elle s'inscrit dans ce projet de coopération.

Le projet de déploiement de capteurs sur la Commune concerne le bâtiment Maison de l'enfance.

4. Engagement des partenaires

Le SDEF s'engage à :

- Assurer un support optimal du réseau et des infrastructures et équipements afin de permettre à la Commune de disposer des données issues des capteurs au travers des applications métiers disponibles sur la plateforme web « Finistère Smart Connect » ;
- Mettre en place les moyens techniques (matériels, logiciels, prestataires) et humains (organisation, personnels, sous-traitance) nécessaires pour assurer la gestion et la supervision du réseau ;
- Alerter de tout dysfonctionnement majeur, dans la conduite du déploiement ou dans l'exploitation du réseau de nature à dégrader le service aux usagers ;
- Sécuriser l'ensemble des données collectées et de les restituer à la Commune de PLOUGONVELIN, propriétaire des données.

La Commune s'engage à :

- Participer au déploiement de l'infrastructure du réseau LoRa en recherchant et facilitant l'implantation des passerelles (gateways) LoRa sur ses bâtiments ou propriétés publiques si celles-ci présentent un intérêt pour la couverture réseau du territoire ;
- Faciliter la mise en œuvre des services d'objets connectés par l'appui technique de ses personnels dans le cadre des déploiements, de l'installation de gateways et des capteurs dans la mesure de ses moyens et selon les conditions définies à l'annexe n°3 ;
- Participer, autant que de besoin, aux réunions techniques ainsi qu'aux ateliers et groupes de travail mis en place dans le cadre du projet sur son territoire ;
- Contribuer, par ses expertises « métiers » et son appui technique à la définition des besoins, à la validation des choix techniques et à la définition des modalités de mise en œuvre des services ;
- Alerter de tout dysfonctionnement majeur, dans la conduite du déploiement ou dans l'exploitation du réseau de nature à dégrader le service aux usagers.

5. Gouvernance du projet :

Des comités techniques et groupes de travail, réunissant les partenaires de cette coopération, ont lieu régulièrement pour échanger et émettre des avis techniques à destination des élus, faire le point sur la mise en œuvre des différentes étapes, lever les difficultés techniques et proposer la programmation de la mise en œuvre du projet.

Il est composé du service du SDEF, de représentants du groupement Eiffage et de représentants des services de la Commune et, le cas échéant, des autres partenaires coopérant au projet.

6. L'infrastructure numérique et le réseau LoRa

6.1. L'infrastructure réseau :

L'infrastructure réseau repose sur un cœur de réseau et un datalake (système de gestion de base de données). Le DataLake permet de stocker une très large quantité de données brutes dans leur format d'origine pour une durée indéterminée. Cette solution est évolutive afin d'ouvrir des données vers de nouveaux services par la création d'une API (interface de programmation permettant des services à d'autres logiciels). L'ensemble est stocké sur un serveur, propriété du SDEF, chez Bretagne Telecom à Châteaubourg (35). Les données stockées sont propriété de la collectivité compétente pour le domaine d'intervention considéré.

6.2. Le réseau LoRa :

Le réseau LoRa est un protocole de communication permettant la communication à bas débit, par radio, d'objets à faible consommation électrique (les capteurs) et connectés à internet via des passerelles (gateways), participant ainsi à l'Internet des objets.

Les données envoyées par les capteurs sont retransmises par les passerelles via Internet en 3G/4G par un tunnel VPN sécurisé, protégé par un firewall.

La couverture radio est redondée pour permettre d'améliorer la qualité de service en contournant, par cette redondance, d'éventuelles perturbations radio ponctuelles ou de pannes de passerelles (gateways) LoRa. Cela permet de rendre à un capteur, la possibilité de communiquer avec au minimum 2 passerelles (gateways) LoRa.

7. Les services d'objets connectés mis à la disposition de la Commune de PLOUGONVELIN

Dans le cadre la coopération avec le SDEF, la Commune, pourra visualiser les données issues des capteurs pour les domaines suivants :

- Télégestion de l'éclairage public (service opéré par le SDEF)
- Suivi du remplissage des points d'apport volontaires de verre ou de collecte sélective
- Efficacité énergétique des bâtiments
- Qualité environnementale : Qualité de l'air intérieur par la mesure du taux de CO₂
- Télérelève quotidienne des compteurs d'eau des consommateurs et des compteurs de sectorisation afin de détecter les fuites
- Suivi de l'occupation des places de stationnement
- Plateforme d'information citoyenne
- Plateforme d'information et de signalement

Le nombre et la localisation des capteurs sont détaillés dans l'annexe n°1.

8. La restitution des informations collectées

Les élus et services de la Commune bénéficieront d'un accès individualisé et sécurisé à la plateforme multimétiers et aux applications « métiers » pour pouvoir visualiser les données remontées par les capteurs des domaines techniques définis à l'article n°7.

8.1. Plateforme transversale / Multi-métiers

L'accès aux données se fait par la plateforme multimétiers. Elle permet de centraliser, traiter et synthétiser les données et de les restituer aux utilisateurs en fonction de leurs droits d'accès.

Ces données sont présentées de façon synthétique et sont disposées sur des tableaux de bord dynamiques, sous forme cartographique, de manière intelligible et exploitable par des utilisateurs.

8.2. Les applications « métiers » :

Selon les objets connectés choisis, l'application logicielle permettra d'avoir une visualisation des données issues des capteurs installés sur les équipements instrumentés détaillés en annexes n°1 et n°2. Cela est possible par une cartographie ou sous forme de listes. Une visualisation de la répartition ainsi que du nombre de capteurs est disponible ainsi que les informations essentielles et les alertes (Ex. seuil d'alerte pour déterminer les pics de consommations, dépassement du taux de CO2, ...).

Dans le cas où la Commune souhaite que ses données soient renvoyées vers un logiciel de GMAO, cela est possible via des API (interface de programmation permettant des services à d'autres logiciels) dont le développement est à sa charge, le SDEF garantissant l'accès à son serveur propriétaire.

9. Mise à disposition des données, propriété et droits d'usages

Le SDEF assure la gestion, le stockage, la protection et la diffusion de l'ensemble des données. Les données sont collectées par le SDEF et mises à disposition de la Commune pour les données qui la concerne.

Les données actualisées seront mises à disposition de la Commune pour ses besoins propres, sur une plateforme et des applications dédiées. La Commune dispose d'un compte utilisateur afin d'avoir un accès à la plateforme et aux applications « métiers ».

Le SDEF s'engage à mettre en place et à gérer un système d'identification des utilisateurs, protégé par login et mot de passe. Le SDEF est la seule entité habilitée à délivrer un droit d'accès aux données des objets connectés.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'un des partenaires à un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès aux données est transmise par écrit ou par voie électronique au SDEF qui s'engage à y répondre dans un délai d'une semaine.

Dans le cas d'une mise à disposition de données à une entreprise de travaux prestataire de l'un des partenaires (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la *non diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation*. Cette mise à disposition des données ne pourra donner lieu à rémunération.

10. Financement du projet « Finistère Smart-Connect » :

Les conditions financières de la coopération entre le SDEF et la Commune dans le cadre du projet Finistère Smart Connect pour disposer de l'installation et de la mise en service des capteurs d'objets connectés ainsi que de bénéficier du réseau LoRa, du stockage, des traitements et de la sécurisation de ses données, sont les suivantes :

Le déploiement des capteurs sur le bâtiment Maison de l'enfance s'inscrit dans le cadre du programme ACTEE. Ainsi, la fourniture et pose des capteurs est pris en charge par le SDEF.

11. Durée de la convention

La convention prendra effet pour une durée de 4 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui la rendront exécutoire. Au-delà de la durée initiale, la convention sera tacitement reconduite pour une durée équivalente.

12. Dénonciation et litige

La présente convention ne peut être dénoncée par l'un ou l'autre partenaire, qu'au terme de sa durée initiale, avec un préavis de 6 mois. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

Le Syndicat départemental d'énergie et
d'équipement du Finistère

La Commune de PLOUGONVELIN

A

Le

A

Le

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR

Le Maire
Bernard GOUEREC

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

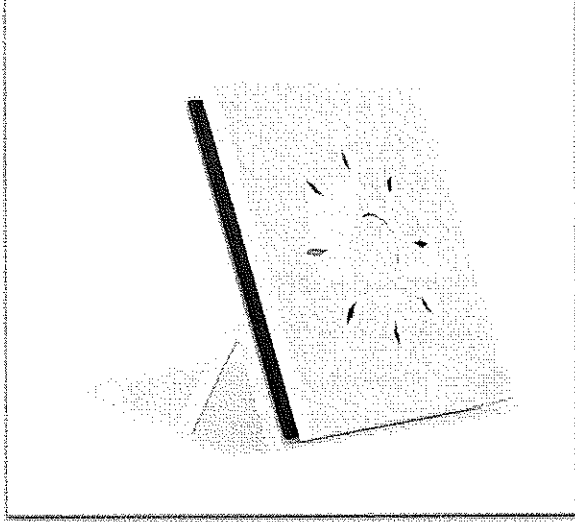
Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-82201-DE

Annexe 1 : Descriptif détaillé des équipements

- **3 capteurs de température / CO² NEXELEC CARBON ou similaire :**
Installation d'une sonde de température / CO² dans l'accueil ou la salle du conseil (à définir).



Annexe 2 : Formulaire de prêt des clefs

Prêt de clés

Je soussigné(e) Mr ou Mme
Représentant de la Société :
Adresse : / Code Postal : / Ville :
Certifie détenir une clé d'accès afin d'effectuer les travaux suivants :

- Site concerné :
- Nature des travaux :

En accord avec le Maître d'Ouvrage :
Au terme de ces travaux, je m'engage à rendre la clé le :/...../..... àh.....
En cas de perte, il me sera facturé le remplacement de la totalité des serrures en place sur les installations de la
Collectivité sus nommée.
Valeur de remplacement :

Etat des lieux (observations) :
.....
.....
.....

Identification du prêteur : Fait à, le : .../.../.....
Nom : Mention « Lu et Approuvé »
Prénom :
Signature : Signature de l'emprunteur :

Pièces Jointes : Carte d'identité ou permis de conduire

CLE REÇUE EN RETOUR

Etat des lieux (observations) :
.....
.....

Remise à :
Nom :
Prénom :

Annexe 3 : Conditions d'accès et interlocuteurs

- **Conditions d'accès :**

La demande d'accès au site devra être faite par téléphone au centre d'appels de l'exploitant.

- **Interlocuteurs :**

❖ **La collectivité :**

Mairie de Plougonvelin

Rue des Martyrs 29217 PLOUGONVELIN

Tél. : 02 98 48 30 21

❖ **Le SDEF :**

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

9 allée Sully 29000 Quimper

Tél. : 02 98 10 36 36

Mail : contact@sdef.fr

Adresse de facturation : 9 allée Sully 29000 QUIMPER

❖ **Société installatrice mandatée par le SDEF :**

EIFFAGE Energie et Systèmes - Maine

Bretagne – ZI de Kériveren – 19 bis Rue Marcelin Berthelot

29600 SAINT-MARTIN DES CHAMPS

Tél. : 02.98. 62.15.77

Mail : contact.morlaix.energie@eiffage.com

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 15 novembre 2021
	OBJET : AVENANT À LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DE LA MER
DATE DE CONVOCATION : Le 09 11 2021 DATE D’AFFICHAGE : Le 09 11 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27	L’an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l’exception de : M CORRE a donné procuration à M AUDREN M BILLY a donné procuration à Mme BELLEC M LE PERSON a donné procuration à Mme LE GOFF M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN Mme LUCAS a donné procuration à Mme CALVEZ M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL M GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

Par délibération du 14 juin dernier, le Conseil municipal a donné le pouvoir au Maire de signer la convention financière avec le SDEF relative au changement des candélabres « vapeur de mercure » boulevard de la Mer, pour un montant de 13 081.58 € à charge de la commune et 3 750€ à charge du SDEF (dépenses estimées à 16 831.58€ HT).

En raison de travaux nécessaires et non prévus initialement (installation d’un câble d’alimentation), le coût de l’opération est porté à 19 269.73€ HT

le financement s’établit donc désormais comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 750 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation éclairage public..... 15 519.73€
ait un total de 15 519.73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

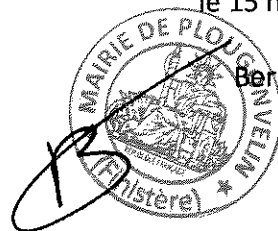
- d’approuver la convention entre le SDEF et la commune ci-annexée relative au changement de candélabres boulevard de la Mer ;
- d’autoriser le maire à la signer.

Délibération rendue exécutoire
 par publication ou notification
 à compter du 26 NOV 2021
 Le Maire, Bernard GOUEREC



Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
 le 15 novembre 2021

Le Maire,
 Bernard GOUEREC





AVT Conv FIN 2021-254 - PLOUGONVELIN - EP-2021-190-5

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le
PLOUGONVELIN - EP-2021-190-5
ID : 029-212901904-20211115-832021-DE**Avenant à la convention financière relative aux travaux :****Réno EP Vapeur de Mercure Boulevard de la Mer -****N° d'affaire GDA /SDEF : EP-2021-190-5****Commune de PLOUGONVELIN****Passé entre :**

- Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), 9 allée Sully, 29000 Quimper, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) d'une part ;
- La commune de PLOUGONVELIN, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GOUEREC, agissant en vertu de la délibération en date du 14/06/2021, reçue en Préfecture le 15/06/2021, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit**Article 1 : Objet de l'avenant**

Une convention a été signée entre le SDEF et la commune de PLOUGONVELIN le 08/09/2021 afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre des travaux : Réno EP Vapeur de Mercure Boulevard de la Mer.

L'absence de câble a été constatée sur le lieu des travaux, des travaux supplémentaires sont donc à réaliser. Ils entraînent une augmentation de la participation de la commune ainsi qu'une modification du tableau financier, il convient alors de signer un avenant pour acter cette modification.

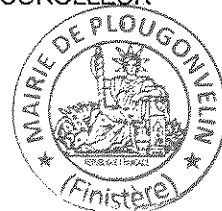
Article 2 : Nouveau tableau financier

Le nouveau tableau financier est donc le suivant :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	19 269,73 €	23 123,68 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne (5 mâts/lanternes) et 100% HT au-delà du plafond	3 750,00 €	15 519,73 €	0,00 €	131
TOTAL	19 269,73 €	23 123,68 €		3 750,00 €	15 519,73 €	0,00 €	

A PLOUGONVELIN
Le Maire,
Bernard GOUEREC

A Quimper,
Le Président,
Antoine COROLLEUR



Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-842021-DE

N° 84/2021

Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 15 novembre 2021
	OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE
DATE DE CONVOCATION : Le 09 11 2021	L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : Le 09 11 2021	<u>Étaient présents :</u> Tous les membres en exercice à l'exception de : M CORRE a donné procuration à M AUDREN M BILLY a donné procuration à Mme BELLEC M LE PERSON a donné procuration à Mme LE GOFF M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN Mme LUCAS a donné procuration à Mme CALVEZ M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27	M GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

Par délibération n°71 du 27 septembre dernier, le conseil a approuvé l'admission en non-valeur d'une série de créances considérées irrécouvrables par le comptable municipal pour un montant de 331.15€ sur le budget principal (cantine).

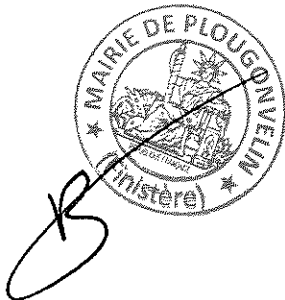
Une erreur s'est glissée dans la délibération, il convenait de lire 331,35€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

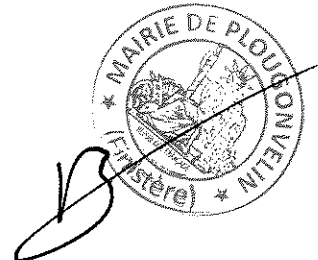
- d'annuler la délibération n°71 du 27 septembre ;
- d'admettre en non-valeur les créances proposées à hauteur de 331,35€.

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification
à compter du
Le Maire, Bernard GOUEREC

26 NOV 2021



Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 15 novembre 2021
Le Maire,
Bernard GOUEREC



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 15 novembre 2021
	OBJET : CONVENTION AVEC PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS RUE DU STADE
DATE DE CONVOCATION : Le 09 11 2021	L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : Le 09 11 2021	<u>Étaient présents :</u> Tous les membres en exercice à l'exception de :
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27	M CORRE a donné procuration à M AUDREN M BILLY a donné procuration à Mme BELLEC M LE PERSON a donné procuration à Mme LE GOFF M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN Mme LUCAS a donné procuration à Mme CALVEZ M BACOR a donné procuration à Mme RIOUAL M GUEGUEN a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre de l'incitation gouvernementale faite aux opérateurs, la commune a été sollicitée par la société Bouygues Télécom, porteuse de projet dans le cadre d'un partenariat avec la société SFR, afin de construire une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile sur son territoire.

Partant du constat d'un besoin d'amélioration du réseau de téléphonie mobile, la commune a demandé que des études soient faites afin de définir le meilleur emplacement pour cette antenne. Le site retenu est la parcelle ZK 424 sur laquelle est implanté le centre Keraudy, rue du Stade, site qui :

- ⇒ Répond aux critères techniques d'implantation d'antennes relais (portée de l'antenne en fonction du relief du terrain)
- ⇒ Minimise l'impact sur l'environnement visuel pour les riverains

Il s'agira d'une antenne monotube d'une hauteur de 24 mètres, implantée sur une surface de 48m². Les technologies y implantées seront la 2G, 3G, 4G, et à terme 5G.

Après accord du Conseil municipal, le projet fera l'objet d'une déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme. Les travaux pourraient débuter à l'été 2022.

Enfin, l'opérateur s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 3500€ par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 1 abstention et 5 contre, décide :

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

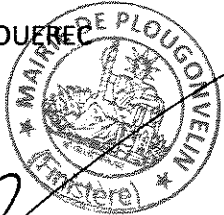

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-852021-DE

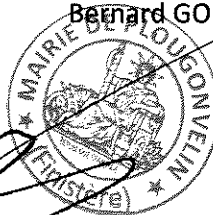

- d'approuver la convention jointe en annexe relative à l'installation d'une antenne relais par l'opérateur Phoenix Infrastructure France dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Maire à la signer.

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification
à compter du
Le Maire, Bernard GOUEREC



The seal is circular with the text "MAIRIE DE PLOUGONVELIN" around the top and "Bernard GOUEREC" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross. A diagonal line is drawn across the seal.

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 15 novembre 2021
Le Maire,
Bernard GOUEREC



The seal is circular with the text "MAIRIE DE PLOUGONVELIN" around the top and "Bernard GOUEREC" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross. A diagonal line is drawn across the seal.

Photomontage du futur site

Photo - vue 1



Photo - vue 2



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 028-212901904-20211115-852021-DE

Référence du site : CI 110074 T00C67 SI 023992 Nom du site Plougonvelin Code FR-BR-1230

**PROJET D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC**

Entre :

La Commune de Plougonvelin situé Rue des Martyrs 29217 Plougonvelin,

Représenté par son Maire, Monsieur Bernard Gouérec, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15/11/2021

ci-après dénommée « Contractant »,

Et

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

Société par actions simplifiée, au capital de 77 930 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 853 958 650 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 4 rue de Marivaux à Paris (75002),

Représentée par Marc Rocher, en qualité de Directeur des Ventes Europe, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Le Preneur »,

ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

Le Preneur a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « Services »).

A ce titre, le Preneur souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces Services.

Le Preneur et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations règlementaires et lesdits opérateurs se sont vu confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition du Preneur un ou plusieurs emplacement(s) visé ci-après, aux fins d'y installer des Infrastructures et Equipements Techniques et d'y accéder.

Dans ce contexte, les Parties conviennent ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par la présente Convention d'Occupation du Domaine Public, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition du Preneur, qui l'accepte, les emplacements dépendant d'un terrain sis à rue du stade - Kervezenoc à Plougonvelin 29217 références cadastrales section ZK parcelle 424, le terrain afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures et les Equipements Techniques.

Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant au Preneur.

Par Equipements Techniques, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les matériels et les équipements (i) de communications électroniques ou non, enterrés, installés au sol ou positionnés sur les emplacements loués (notamment baies, faisceaux hertziens, antennes, bretelles, et autres équipements du système antenne), (ii) d'énergie (notamment TGBT et câbles) et (iii) de raccordement transmission (notamment liaison cuivre, fibre optique, liaisons louées) appartenant au Preneur ou à des opérateurs tiers.

Pour un pylône :

« Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 48 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les Equipements Techniques susvisés. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2. » Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, le Contractant autorise le Preneur à aménager un chemin d'accès sur les terrains lui appartenant selon plan figurant en Annexe 2.

Les Infrastructures et les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie du Preneur ou des opérateurs accueillis et pourront évoluer pendant la durée de la Convention. Le Preneur pourra librement ajouter, supprimer, déplacer ou modifier les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques dans la limite de l'emprise des emplacements mis à disposition.

Le Preneur (ou les opérateurs concernés le cas échéant) est titulaire de droits réels sur les Infrastructures et/ou Equipements Techniques édifiées sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle sera d'un montant de 3500 € (trois mille cinq cent euros), toutes charges éventuelles incluses.

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le/...../2021 sur la délibération du Conseil Municipal n°... en date du 15/11/2021.

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition du Preneur.

Article 4 Facturation et paiement de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle sera exigible le 30 juin de chaque année.

Sans préjudice de la date de prise d'effet de la Convention, la redevance annuelle sera payée au Contractant à compter de la date de commencement des travaux ou, à défaut de démarrage des travaux, dans les dix-huit (18) mois après la date de signature de la Convention.

Le paiement de la première redevance annuelle sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'un titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

La dernière échéance sera calculée *pro rata temporis* jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

4.2 Facturation de la redevance

Le Contractant émettra, au mois de juin de chaque année, un titre de recette adressé au Preneur.

La redevance annuelle sera payée par virement bancaire au numéro de compte bancaire indiqué par le Contractant, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette.

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Le Preneur élit domicile à l'adresse suivante :

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

4 rue de Marivaux
75002 Paris

Courriel guichet-patrimoine@phoenixfrance.com

Adresse de correspondance **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**
Service Patrimoine et Relation Extérieures
4 rue de Marivaux
75002 Paris

Téléphone 0 805 03 65 65

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse postale susvisée. Toute modification du domicile fera l'objet d'une notification à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- 1 - Les Conditions Particulières
- 2 - Annexe 1 - Les Conditions Générales
- 3 - Annexe 2 - : Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition et, le cas échéant, les accès s'ils sont créés pour le projet ;
: Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition et, le cas échéant, les accès s'ils sont créés pour le projet ; descriptif des Equipements Techniques maximums et des travaux autorisés ; le dossier technique présentant à titre indicatif les Infrastructures et les Equipements Techniques installés à la mise à disposition des emplacements (comprenant notamment le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE)

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 029-212901904-20211115-852021-DE

- 4 - Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité à respecter
Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
- 5 - Annexe 4 L'autorisation de travaux
- 6 - Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

Article 7 Dispositions particulières

Fait à Saint-Herblain en 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 2 (deux) pour Le Preneur

Le .../.../ 2021

Le Contractant

Le Preneur

ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition du Preneur faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Le Preneur est autorisé à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et/ou d'exploiter les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques pour son propre compte et/ou celui d'opérateurs tiers (via notamment la mutualisation passive, le ran sharing ou l'hébergement d'équipements d'opérateurs tiers).

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sans toutefois pouvoir excéder 2 prorogations, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux principes applicables à l'occupation du domaine public et en application des dispositions de l'article R. 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera au Preneur une indemnité compensatrice du préjudice subi.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative du Preneur dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre le Preneur et les opérateurs tiers pour l'installation et l'exploitation d'Equipements Techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation de l'une des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures et/ou Equipements Techniques,
- Perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser ;
- Evolution de l'environnement législatif et réglementaire rendant impossible pour le Preneur d'assurer la conformité de ses Infrastructures et/ou ses Equipements Techniques à la réglementation en vigueur.

Article 4 Assurances

4-1 Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité ;
- les dommages subis par ses propres biens mobiliers et immobiliers notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux.

Il est tenu d'exiger de même que les opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par le Preneur et sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation et l'exploitation, dans les emplacements mis à disposition du Preneur, des Infrastructures et des Equipements Techniques, et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement de ces Equipements Techniques, lesquels devront cheminer sur

le(s) terrain(s) du Contractant, étant précisé que les gaines techniques de l'immeuble peuvent être utilisées à ce titre.

La signature de la Convention vaut accord donné au Preneur de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention pourra être résiliée de plein droit par le Preneur, sans indemnité pour aucune des Parties.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

Le Preneur (ou le cas échéant, les opérateurs hébergés) assumera toutes réparations et impositions afférentes aux Infrastructures et/ou aux Equipements Techniques installés.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'Immeuble, et conduisant à la suspension temporaire de l'exploitation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques installés, le Contractant en avertira le Preneur par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis sera réduit en cas d'urgence.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des Infrastructures et Equipements Techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Preneur ne serait trouvée, le Preneur se réserve le droit de résilier la Convention sans indemnité. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension de l'exploitation des Infrastructures et/ou Equipements Techniques.

A l'issue des travaux, le Preneur pourra réinstaller les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, le Preneur reprendra tout ou partie des Infrastructures et des Equipements Techniques ou imposera cette reprise aux opérateurs hébergés et remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée, à l'exception de l'usure normale et raisonnable

et sauf pour ce qui est des constructions et améliorations non comprises dans les Infrastructures et Equipements Techniques qui resteront acquises au Contractant.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise le Preneur, ses préposés, tout tiers - autorisé par le Preneur et/ou accompagné par le Preneur ou ses préposés - à avoir à tout moment vingt-quatre (24) heures par jour et trois cent soixante-cinq (365) jours de l'année, libre accès aux emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira le Preneur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué *pro rata temporis* de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée, sans préjudice du droit du Preneur de réclamer les dommages causés par l'impossibilité d'accès aux emplacements loués.

Le Preneur et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures ou les Equipements Techniques, hormis le cas d'urgence dûment et préalablement justifié au Preneur.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'Immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, le Preneur veillera à s'assurer (ou le cas échéant à ce que les opérateurs s'assurent) que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Article 8 Données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Contractant autorise le Preneur à collecter et traiter, en qualité de responsable de traitement, des données à caractère personnel transférées par le Contractant en conformité avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (le « **RGPD** ») et avec la législation en vigueur dans tout Etat Membre venant compléter ou préciser les dispositions du RGPD (ci-après ensemble la « **Règlementation Applicable** »).

Le traitement ainsi mis en œuvre a pour finalité la gestion de la relation contractuelle avec le Contractant (en ce compris la gestion de la présente Convention, la gestion des emplacements mis à disposition, la gestion de la facturation, le suivi de la relation contractuelle et la gestion de toute opération permettant de communiquer avec le Contractant). Ce traitement est fondé sur l'exécution de la Convention avec le Contractant et sur le respect par le Preneur de ses obligations légales. Les données à caractère personnel du Contractant collectées et traitées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable.

Le Contractant autorise le Preneur et/ou à des prestataires de services tiers, agissant en tant que sous-traitants à transmettre si besoin les données personnelles qu'il lui aurait transférées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques. Ces opérateurs seront tenus de respecter la Règlementation Applicable, et en particulier, seront tenus à une obligation de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel provenant du Contractant peuvent faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne, vers les pays où sont établies des filiales membres du groupe du Preneur. En application de la Règlementation Applicable, lorsque des données sont transférées hors Union Européenne, le Preneur met en place des garanties appropriées visant à assurer la protection des données à caractère personnel du Contractant, sauf à ce qu'une décision d'adéquation ait été prise par la Commission européenne envers le pays tiers concerné.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès du Preneur.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès du Preneur par courrier postal.

Article 9 Sous-occupation et Cession

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise le Preneur à concéder à tout opérateur de communications électroniques ou audiovisuel de son choix, un droit d'occupation sur les emplacements

objets de la Convention, matérialisée dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs et le Preneur pour installer, exploiter et maintenir leurs Equipements Techniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail ne constituent en aucun cas une sous-location.

Le Contractant autorise également le Preneur à céder la Convention à :

- Bouygues Telecom, à toute entité qu'elle contrôle, contrôlée par elle ou qui se trouve sous le même contrôle qu'elle ou
- toute entité que le Preneur contrôle, qui le contrôle ou qui se trouve sous le même contrôle que lui, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous réserve :
 - o d'en informer préalablement le Contractant et
 - o que le cessionnaire s'engage à respecter mutatis mutandis la présente Convention.

Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir le Preneur de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Article 11 Droit de préférence

Dans le cas où le Contractant aurait notifié au Preneur son intention de résilier la Convention conformément à l'article 3-2, le Preneur aura un droit de préférence quant au renouvellement du bail en cas de souscription par le Contractant d'un contrat de location portant sur l'Immeuble pendant une période allant jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à l'issue de la date d'effet de la résiliation de la Convention.

Le droit de préférence sera exercé dans les conditions suivantes :

- (a) Le Contractant qui envisage de louer l'Immeuble doit l'offrir par préférence au Preneur, la notification devant être adressée par lettre recommandée avec avis de réception et indiquer (la « **Notification du Projet de Location** ») :
 - la description de l'opération au terme de laquelle la location serait réalisée ainsi que les principaux termes, conditions et modalités du projet de location, y compris la date limite pour sa réalisation (le « **Projet de Location** ») ; et

- la redevance proposée par le Contractant (la « **Redevance** »).
- (b) La Notification du Projet de Location vaudra offre irrévocable au Preneur par le Contractant selon les termes et conditions visés dans la Notification du Projet de Location.
- (c) le Preneur disposera d'un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la Notification du Projet de Location pour notifier au Contractant son intention d'exercer son droit de préférence (la « **Notification de Préférence** »).
- (d) En cas d'exercice par le Preneur de son droit de préférence, la signature de la nouvelle Convention d'occupation du domaine public aura lieu, sauf convention contraire entre les Parties, au plus tard le trentième (30ème) jour à l'issue du délai de soixante (60) jours visé au (c) ci-dessus.
- (e) La signature d'une Convention d'occupation du domaine public avec un tiers ne pourra intervenir à des conditions différentes de celles mentionnées dans la Notification du Projet de Location pour les besoins de la purge du présent droit de préférence.

Pour les besoins des présentes, toute référence à une location ou à un bail sera réputée s'appliquer à toute autorisation d'occupation du domaine public.

Article 12 Ethique

Le Preneur souhaite intégrer, dans ses activités et en particulier dans le cadre de ses relations avec ses contractants, les principes énumérés ci-après :

- Promouvoir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés.
- Veiller à ne pas se rendre complice de violations de ces droits.
- Soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.
- Soutenir l'abolition réelle du travail des enfants.
- Soutenir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle.
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
- Encourager le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement.
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, incluant l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

ANNEXE 2

COMPOSEE de :

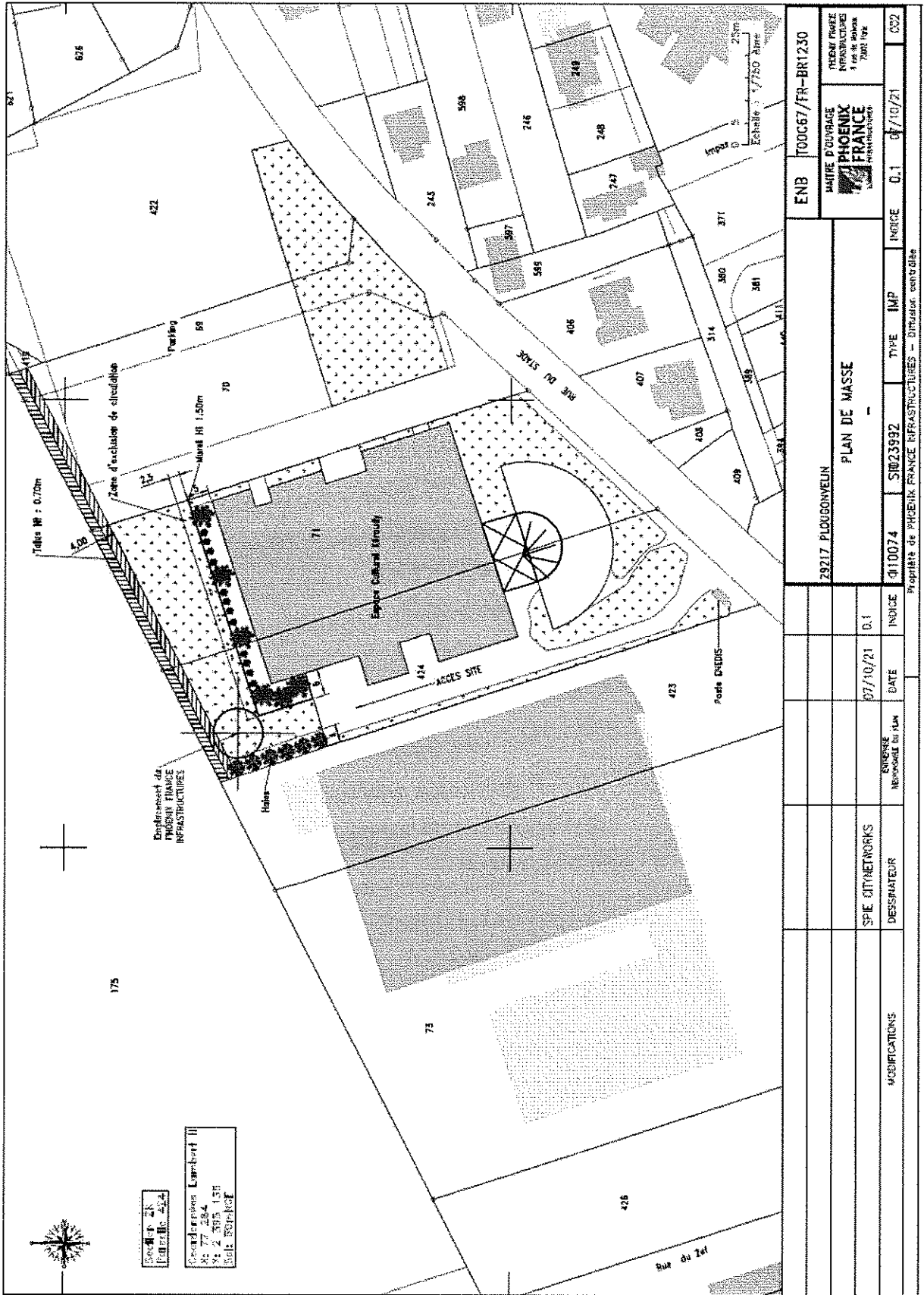
- **PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**
- **LE CAS ECHEANT, PLAN DES ACCES**

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

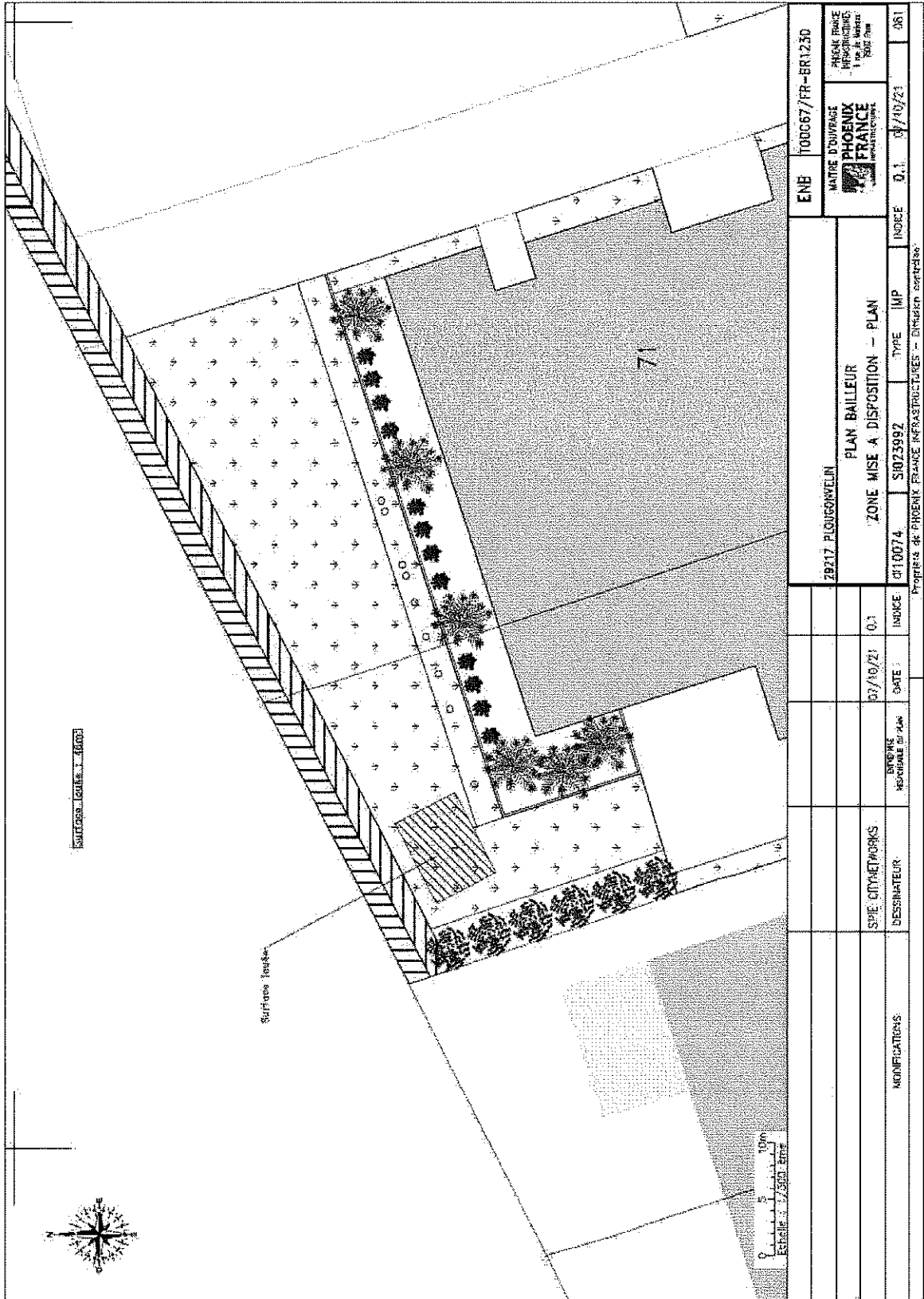
Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-852021-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2021
 Reçu en préfecture le 23/11/2021
 Affiché le
 ID : 029-212901904-20211115-852021-DE



ENB 700667/FR-BR1250		MAITRE D'OUVRAGE PHOENIX FRANCE INDUSTRIELLES		INDICE 0,1		DATE 03/10/21		INDICE IMP		INDICE 0,1		DATE 03/10/21		081	
7217 PLOUSWELIN		PLAN BAILLEUR		ZONE MISE A DISPOSITION - PLAN		TYPE IMP		INDICE		INDICE		DATE		INDICE	
SPE CITYNETWORKS		DESSINATEUR		INDICE 0,1		DATE 03/10/21		INDICE		INDICE		DATE		INDICE	
INDICE 0,1		DATE 03/10/21		INDICE		INDICE		DATE		INDICE		INDICE		DATE	
Propriété de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES - Entretien contentieux															
MODIFICATIONS															

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901904-20211115-852021-DE

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**
- **Plan de sécurité**

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par le Preneur pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Preneur s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, le Preneur s'engage à modifier les périmètres de sécurité dans les meilleurs délais.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est défini ci-dessous) doit être remplie et envoyée à Phoenix France Infrastructures.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : .../.../..... Fax : Adresse email :

Opérateur concerné : Phoenix France Infrastructures	Interlocuteur :	Tél :
---	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) : T

Nom et adresse du site :

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 029-212901904-20211115-852021-DE

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) : Tél mobile :

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
--	---------------	----------------------	--------------------	----------------

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

Partie à remplir par Phoenix France Infrastructures

Validation par :

Validation oui non Si non Motif du refus

Date et
Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur : Tél mobile : Tél fixe :

Rappel des coordonnées de PHOENIX France Infrastructures :

Courriel : guichet-patrimoine@phoenixfrance.com
Adresse de correspondance : PHOENIX France Infrastructures – Guichet Unique Patrimoine
Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H
Téléphone : 0 805 03 65 65

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

Service Patrimoine et Relation Extérieures
4 rue de Marivaux
75002 Paris

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

Commune de Plougonvelin
3, rue des Martyrs
29217 Plougonvelin

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
Service Patrimoine et Relation extérieurs
4 Rue de Marivaux
75002 Paris

Plougonvelin, le

Objet : Terrain situé à rue du stade – Kervezenc, 29217 Plougonvelin, site T00C67, FR-BR-1230

Monsieur,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos Equipements Techniques sur le terrain référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que le Preneur et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

ANNEXE 5
FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

❶ Conditions d'accès

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais le Preneur de toutes modifications des informations suivantes :

- Numéro de code :
- Badge :
- Gardien (adresse, téléphone) :
- Société de gardiennage (adresse, téléphone) :
- Mise en place d'une boîte à clés positionnée permettant un accès 24h/24h aux Equipements Techniques

Le Contractant s'engage à remettre au Preneur tous les moyens d'accès au Site.

❷ Interlocuteurs

Courriel : guichet-patrimoine@phoenixfrance.com

Adresse de correspondance : Phoenix France Telecom Infrastructures – Guichet Unique Patrimoine

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H

Téléphone : 0 805 03 65 65

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

Service Patrimoine et Relation Extérieures

4 rue de Marivaux

75002 Paris

Numéro de téléphone / procédure des émissions radioélectrique du Site

Numéro National : 0 805 03 65 65



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA TRANSITION
NUMÉRIQUE
ET DES COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Référence : MEFI-A21-04515

Monsieur le Maire,

Le Président de la République et le Premier ministre font de l'accès au numérique pour tous, dans tous les territoires, une priorité de l'action du Gouvernement. Aux côtés des collectivités territoriales, nous avons renforcé les moyens opérationnels et financiers pour accélérer le déploiement des réseaux de fibre optique dans l'ensemble des territoires, notamment dans les plus ruraux. Ainsi, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, nous apporterons à tous un accès Internet à très haut débit avant fin 2022 et nous déploierons de nouveaux réseaux de fibre optique vers tous les locaux d'ici fin 2025 comme cela a été fait plus tôt pour l'eau, le téléphone ou l'électricité.

Concernant la couverture en téléphonie mobile, le Gouvernement a engagé depuis 2018 avec les opérateurs un plan ambitieux mobilisant plusieurs milliards d'euros d'investissement. Un des premiers axes de ce grand plan va permettre d'ici la fin de l'année que l'ensemble du réseau mobile déployé sur le territoire soit équipé en 4G, offrant ainsi une réelle amélioration pour les usagers en matière d'accès à l'Internet mobile. Un autre pilier majeur de ce plan repose sur l'obligation imposée à chaque opérateur de déployer progressivement 5.000 nouveaux sites mobiles (d'ici 2026) dans les territoires non ou très mal couverts en téléphonie mobile. Le Gouvernement a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise des collectivités territoriales, qui sont les plus à mêmes d'apprécier la réalité effective de la couverture mobile sur le terrain, pour identifier les zones à équiper en priorité.

C'est dans ce cadre que j'ai le plaisir de vous annoncer que je viens de signer l'arrêté qui impose aux opérateurs Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR d'engager les travaux nécessaires à la mise en service d'au moins un nouveau site permettant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile 4G sur le territoire de votre commune dans un délai maximal de 24 mois.

Vous l'aurez compris, le Gouvernement, en association étroite avec les collectivités territoriales et les opérateurs de télécommunications, est pleinement mobilisé pour équiper votre commune des infrastructures les plus performantes afin de garantir à vos administrés une connexion Internet et mobile de qualité.

Demeurant à l'écoute de vos remarques et propositions, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 029-212901904-20211115-852021-DE

Mairie de Plougonvelin

22 FEV. 2021

ARRIVÉ

Paris, le 11 février 2021

Monsieur Bernard GOUEREC
Maire
Rue des Martyrs
29217 PLOUGONVELIN


Cédric O